

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1050**10 juillet 2002****SOMMAIRE**

A.A.T. International S.A., Luxembourg	50390	Gelins S.A., Senningerberg	50400
Abri Ré S.A., Senningerberg	50354	Gelins S.A., Senningerberg	50400
Abri Ré S.A., Senningerberg	50354	Gentiane S.A., Luxembourg	50382
Adaya S.A., Luxembourg	50398	Gentiane S.A., Luxembourg	50382
Alma S.A., Luxembourg	50381	Gipe S.A., Senningerberg	50399
Amadeus Beteiligung A.G., Luxembourg	50381	Gipe S.A., Senningerberg	50399
Argentabank Luxembourg S.A., Luxembourg	50365	Globe Star Incorporation S.A., Luxembourg	50374
Avafin Ré S.A., Senningerberg	50400	Helio Charleroi Finance S.A., Luxembourg	50387
B.P.H. Finance S.A., Luxembourg	50379	Helio Charleroi Finance S.A., Luxembourg	50388
Bautrafix, S.à r.l., Erpeldange	50383	Honeycomb Technologies S.A., Luxembourg	50373
Berlys Management, S.à r.l., Luxembourg	50380	Hottinger Financial S.A., Luxembourg	50386
Berlys, S.à r.l., Luxembourg	50380	Hottinger Financial S.A., Luxembourg	50387
Black Gold Finance S.A., Luxembourg	50380	Immobilière de Contern S.A., Contern	50399
Bress S.A., Luxembourg	50379	Immobilière Macedo, S.à r.l., Bissen	50372
C.G.R.H., S.à r.l., Mamer	50397	Immobilière Marina S.A., Luxembourg	50373
Cedef S.A., Esch-sur-Alzette	50381	Ingefic S.A., Luxembourg	50373
Chemical Overseas S.A., Luxembourg	50379	Interlux Holding S.A., Luxembourg	50356
Climre S.A., Luxembourg	50381	International Glasholding S.A., Luxembourg	50356
CMF Management, S.à r.l., Luxembourg	50397	International Securities Fund New Economy S.A., Luxembourg	50357
Cosminvest Société Anonyme, Strassen	50378	Internationale Forderungsgesellschaft Holding S.A., Luxembourg	50388
Creabio S.A., Luxembourg	50378	Internationale Forderungsgesellschaft Holding S.A., Luxembourg	50388
Crecy S.A., Luxembourg	50378	Kovrolux, S.à r.l., Mersch	50361
Crédit Lyonnais Capital I S.A., Luxembourg	50377	L.P.C. S.A., Luxembourg	50357
Crédit Lyonnais Capital S.A., Luxembourg	50377	Lapis-Lazuli S.A., Luxembourg	50398
Curatus, S.à r.l., Luxembourg	50385	Liano Holding S.A., Luxembourg	50357
D.S.J. S.A., Luxembourg	50377	Liano Holding S.A., Luxembourg	50358
Eastern Investments S.A., Luxembourg	50376	Liano Holding S.A., Luxembourg	50359
ECL Investissements Holding S.A., Luxembourg	50376	Liano Holding S.A., Luxembourg	50360
Ecotrade S.A., Luxembourg	50376	Liano Holding S.A., Luxembourg	50361
EFG Consolidated Holdings S.A., Luxembourg	50356	Liano Holding S.A., Luxembourg	50361
EFG Consolidated Holdings S.A., Luxembourg	50356	Liano Holding S.A., Luxembourg	50361
El 2 Société Anonyme, Strassen	50375	Liano Holding S.A., Luxembourg	50361
Elle Fin S.A., Luxembourg	50379	Lithona Holding S.A., Luxembourg	50391
Enki Food S.A., Luxembourg	50375	Lithona Holding S.A., Luxembourg	50393
Espafi S.A., Luxembourg	50375	Luxadventure, A.s.b.l., Hagen	50396
Fatecom S.A., Luxembourg	50394	Mariram S.A.H., Luxembourg	50398
Fener@web S.A.H., Luxembourg	50389	Maritza S.A., Luxembourg	50377
Fiduciaire Eurolux S.A., Bereldange	50398		
French Fashion S.A., Luxembourg	50374		
Gacel Finance S.A., Luxembourg	50374		

Mond Holding S.A., Luxembourg	50373	Rosch Beteiligung S.A., Luxembourg	50355
Novares International S.A., Luxembourg.	50375	Sigda, S.à r.l.	50399
Octopus Holding, S.à r.l., Luxembourg.	50362	Société Financière KCIB Holding S.A., Luxembourg	50355
Peinture Backes & Cie, S.à r.l., Redange-sur-Attert.	50382	Sopage, S.à r.l., Foetz	50395
Percontrol S.A., Luxembourg	50355	Traction S.A., Luxembourg	50374
PHI Participations S.A., Luxembourg.	50355	Trinity S.A., Luxembourg.	50393
PHM Computing, S.à r.l., Luxembourg	50354	Trinity S.A., Luxembourg.	50394
Pyxis Holding S.A., Luxembourg.	50398	Verlico S.A.H., Luxembourg	50390
R.B.I.C. S.A., Luxembourg	50395	Verlico S.A.H., Luxembourg	50390
R.B.I.C. S.A., Luxembourg.	50395	Winfin International S.A., Luxembourg	50376
Rasena S.A., Luxembourg	50378	Z-Investor Group S.A., Luxembourg.	50380

ABRI RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 46.260.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 57, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2002.

Pour la société

Signature

(32524/689/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

ABRI RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 46.260.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 avril 2002

Quatrième résolution

Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises

Le mandat du Réviseur d'Entreprises KPMG est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 57, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32525/689/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

PHM COMPUTING, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 54.085.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 5 novembre 2001

Les associés de la PHM COMPUTING, S.à r.l., ont décidé de convertir le capital social en EUR pour le 1^{er} janvier 2002. Le capital social de LUF 500.000,- est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399)	12.394,68
Augmentation du capital par incorporation de réserves.	105,32
	<u>EUR 12.500</u>

Le capital social de EUR 12.500,- est représenté par 100 parts sociales de EUR 125,- chacune, entièrement libérées en numéraire.

Luxembourg, le 5 novembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 567, fol. 28, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32622/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

PHI PARTICIPATIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 68.326.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 janvier 2002

Le conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Luc Leroi de son poste d'administrateur avec effet au 31 janvier 2002. Quitus pour son mandat lui sera donné lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le conseil nomme en remplacement Monsieur François Derême, employé de banque, demeurant à Luxembourg. Sa nomination sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour copie conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 567, fol. 26, case 11.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32360/019/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

PERCONTROL, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 46.200.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 janvier 2002

Le conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Luc Leroi de son poste d'administrateur avec effet au 31 janvier 2002. Quitus pour son mandat lui sera donné lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le conseil nomme en remplacement Monsieur Patrick Dhondt, directeur de banque, demeurant à Luxembourg. Sa nomination sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour copie conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 567, fol. 26, case 11.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32361/019/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

ROSCH BETEILIGUNG, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 72.369.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 janvier 2002

Le conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Luc Leroi de son poste d'administrateur avec effet au 31 janvier 2002. Quitus pour son mandat lui sera donné lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le conseil nomme en remplacement Monsieur Marc Collard, secrétaire de banque, demeurant à Luxembourg. Sa nomination sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour copie conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 567, fol. 26, case 11.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32362/019/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

**SOCIETE FINANCIERE KCIB HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. PELOTAS HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 85.299.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2002.

E. Schlessler.

(32452/227/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

INTERNATIONAL GLASHOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 33.988.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 janvier 2002

Le conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Luc Leroi de son poste d'administrateur avec effet au 31 janvier 2002. Quitus pour son mandat lui sera donné lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le conseil nomme en remplacement Monsieur François Derême, employé de banque, demeurant à Luxembourg. Sa nomination sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour copie conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 567, fol. 26, case 11.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32370/019/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

INTERLUX HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 53.065.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 janvier 2002

Le conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Luc Leroi de son poste d'administrateur avec effet au 31 janvier 2002. Quitus pour son mandat lui sera donné lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le conseil nomme en remplacement Monsieur Patrick Dhondt, directeur de banque, demeurant à Luxembourg. Sa nomination sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour copie conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 567, fol. 26, case 11.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32371/019/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

EFG CONSOLIDATED HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 29.997.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2000

Le siège social de la société a été transféré de Luxembourg, 6, rue Heine à Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

PricewaterhouseCoopers a été réélue au poste de commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes au 31 décembre 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 547, fol. 100, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32282/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

**EFG CONSOLIDATED HOLDINGS S.A., Société Anonyme,
(anc. CONSOLIDATED EUROFINANCE HOLDINGS S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 29.997.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 547, fol. 100, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(32283/794/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

INTERNATIONAL SECURITIES FUND NEW ECONOMY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 7.751.

Les comptes annuels régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition d'affectation des résultats et l'affectation des résultats par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 15 avril 2002, vol. 11 CS, fol. 73, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, dans le dossier de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

J. Delvaux

Notaire

(32316/208/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

L.P.C., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 66.250.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 janvier 2002

Le conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Luc Leroi de son poste d'administrateur avec effet au 31 janvier 2002. Quitus pour son mandat lui sera donné lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le conseil nomme en remplacement Monsieur François Derème, employé de banque, demeurant à Luxembourg. Sa nomination sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour copie conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 567, fol. 26, case 11.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32353/019/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

LIANO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.

R. C. Luxembourg B 53.168.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

L'an deux mille deux, le 16 avril.

A Luxembourg, 12.00 heures.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société LIANO HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro B 53.168.

La séance est ouverte sous la présidence de M^e Lex Thielen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire M^e Philippe Stroesser.

L'assemblée choisit comme scrutateur M^e Frédérique Baretta.

Les actionnaires présents à l'assemblée et le nombre de parts possédées par chacun d'eux sont les suivantes:

- SAGAMORE CORPORATION	1.499 actions
- Lex Thielen	1 action

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

- 1) Rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 1997.
- 2) Approbation des comptes annuels 1997 et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
- 3) Décharge à donner aux administrateurs pour leur gestion.

B.- Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée pour délibérer valablement telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.- Que l'intégralité du capital étant représenté, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Résolutions**Première résolution*

Monsieur le Président donne lecture du rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes. Il soumet ensuite à l'assemblée pour examen et approbation, les bilans, comptes de pertes et profits pour l'année 1997.

Tous les faits exposés par Monsieur le Président sont vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Deuxième résolution

Le rapport des administrateurs et du commissaire aux comptes sont approuvés.

Troisième résolution

L'assemblée prend connaissance des bilans et comptes de pertes et profits pour l'année 1997 et ratifie, la perte nette de 68.442.931 ITL étant reportée à l'année suivante.

Quatrième résolution

L'assemblée donne décharge aux administrateurs pour la gestion des affaires sociales de l'année 1997.

Toutes ces résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, l'ordre du jour étant épuisé, aucun autre point n'ayant été soulevé, la séance est levée à 12.30 heures, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Luxembourg, le 16 avril 2002.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 38, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32413/318/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

LIANO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.

R. C. Luxembourg B 53.168.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

L'an deux mille deux, le 16 avril.

A Luxembourg, 12.00 heures.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société LIANO HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1368 Luxembourg, 32 rue du Curé, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro B 53.168.

La séance est ouverte sous la présidence de M^e Lex Thielen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire M^e Philippe Stroesser.

L'assemblée choisit comme scrutateur M^e Frédérique Baretti.

Les actionnaires présents à l'assemblée et le nombre de parts possédées par chacun d'eux sont les suivantes:

- SAGAMORE CORPORATION	1.499 actions
- Lex Thielen	1 action

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

- 1) Rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 1998.
- 2) Approbation des comptes annuels 1998 et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
- 3) Décharge à donner aux administrateurs pour leur gestion.

B.- Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée pour délibérer valablement telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.- Que l'intégralité du capital étant représenté, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Résolutions**Première résolution*

Monsieur le Président donne lecture du rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.

Il soumet ensuite à l'assemblée pour examen et approbation, les bilans, comptes de pertes et profits pour l'année 1998.

Tous les faits exposés par Monsieur le Président sont vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Deuxième résolution

Le rapport des administrateurs et du commissaire aux comptes sont approuvés.

Troisième résolution

L'assemblée prend connaissance des bilans et comptes de pertes et profits pour l'année 1998 et ratifie, la perte nette de 4.050.003 ITL étant reportée à l'année suivante.

Quatrième résolution

L'assemblée donne décharge aux administrateurs pour la gestion des affaires sociales de l'année 1998.

Toutes ces résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, l'ordre du jour étant épuisé, aucun autre point n'ayant été soulevé, la séance est levée à 12.30 heures, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Luxembourg, le 16 avril 2002.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 38, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32412/318/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

LIANO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.

R. C. Luxembourg B 53.168.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

L'an deux mille deux, le 16 avril.

A Luxembourg, 12.00 heures.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société LIANO HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1368 Luxembourg, 32 rue du Curé, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro B 53.168.

La séance est ouverte sous la présidence de M^e Lex Thielen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire M^e Philippe Stroesser.

L'assemblée choisit comme scrutateur M^e Frédérique Baretta.

Les actionnaires présents à l'assemblée et le nombre de parts possédées par chacun d'eux sont les suivantes:

- SAGAMORE CORPORATION	1.499 actions
- Lex Thielen	1 action

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

- 1) Rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 1999.
- 2) Approbation des comptes annuels 1999 et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
- 3) Décharge à donner aux administrateurs pour leur gestion.

B.- Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée pour délibérer valablement telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.- Que l'intégralité du capital étant représenté, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

Première résolution

Monsieur le Président donne lecture du rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.

Il soumet ensuite à l'assemblée pour examen et approbation, les bilans, comptes de pertes et profits pour l'année 1999.

Tous les faits exposés par Monsieur le Président sont vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Deuxième résolution

Le rapport des administrateurs et du commissaire aux comptes sont approuvés.

Troisième résolution

L'assemblée prend connaissance des bilans et comptes de pertes et profits pour l'année 1999 et ratifie, la perte nette de 39.488.731 ITL étant reportée à l'année suivante.

Quatrième résolution

L'assemblée donne décharge aux administrateurs pour la gestion des affaires sociales de l'année 1999.

Toutes ces résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, l'ordre du jour étant épuisé, aucun autre point n'ayant été soulevé, la séance est levée à 12.30 heures, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Luxembourg, le 16 avril 2002.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 38, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32411/318/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

LIANO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.

R. C. Luxembourg B 53.168.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

L'an deux mille deux, le 16 avril.

A Luxembourg, 12.00 heures.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société LIANO HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1368 Luxembourg, 32 rue du Curé, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro B 53.168.

La séance est ouverte sous la présidence de M^e Lex Thielen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire M^e Philippe Stroesser.

L'assemblée choisit comme scrutateur M^e Frédérique Baretta.

Les actionnaires présents à l'assemblée et le nombre de parts possédées par chacun d'eux sont les suivantes:

- SAGAMORE CORPORATION	1.499 actions
- Lex Thielen	1 action

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

2) Rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2000.

2) Approbation des comptes annuels 2000 et affectation des résultats au 31 décembre 2000.

3) Décharge à donner aux administrateurs pour leur gestion.

B.- Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée pour délibérer valablement telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.- Que l'intégralité du capital étant représenté, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

Première résolution

Monsieur le Président donne lecture du rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.

Il soumet ensuite à l'assemblée pour examen et approbation, les bilans, comptes de pertes et profits pour l'année 2000.

Tous les faits exposés par Monsieur le Président sont vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Deuxième résolution

Le rapport des administrateurs et du commissaire aux comptes sont approuvés.

Troisième résolution

L'assemblée prend connaissance des bilans et comptes de pertes et profits pour l'année 2000 et ratifie, la perte nette de 33.547.526 ITL étant reportée à l'année suivante.

Quatrième résolution

L'assemblée donne décharge aux administrateurs pour la gestion des affaires sociales de l'année 2000.

Toutes ces résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, l'ordre du jour étant épuisé, aucun autre point n'ayant été soulevé, la séance est levée à 12.30 heures, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Luxembourg, le 16 avril 2002.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 38, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32410/318/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

LIANO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R. C. Luxembourg B 53.168.

—
Le bilan établi au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 38, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration
Signatures

(32414/318/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

LIANO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R. C. Luxembourg B 53.168.

—
Le bilan établi au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 38, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration
Signatures

(32415/318/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

LIANO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R. C. Luxembourg B 53.168.

—
Le bilan établi au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 38, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration
Signatures

(32416/318/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

LIANO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R. C. Luxembourg B 53.168.

—
Le bilan établi au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 38, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration
Signatures

(32417/318/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

KOVROLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7513 Mersch, 25, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 69.437.

—
Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 29 avril 2002, vol. 567, fol. 55, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 mai 2002.

Signature.

(32468/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

OCTROPUS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the twelfth of April.
Before Us, Maître Alex Weber, notary, residing in Bascharage.

There appeared:

Mr Gijsbertus Johannes Staal, residing in NL-7731 AH Ommen, Hammerweg 39,
here represented by Mrs Regina Rocha Melanda, residing in Dudelange, by virtue of a proxy given on April 5th, 2002,
which proxy will remain annexed to the present deed.

Such appearing party requested the undersigned notary to draw up the constitutive deed of a one-person limited liability company.

Art. 1. There is formed by those present between the party above and all persons and entities that may become partners in future, a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

The corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the law of July 31st, 1929 concerning Holding Companies and by article 209 of the amended law on Commercial Companies.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period to run from this day.

Art. 4. The company will assume the name OCTROPUS HOLDING, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at twelve thousand four hundred euro (EUR 12,400.-), represented by one hundred twenty-four (124) shares of one hundred euro (EUR 100.-) each.

Art. 7. The transfer of shares to non-partners is realized under private seal or by notarial deed.

If there is more than one shareholder in the company, the shares are freely transferable between partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution by the partners in general meeting, with a majority amounting to 75% of the share capital.

Art. 8. The company is not dissolved for reason of incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder.

In case of decease of a shareholder the company will be continued with the heirs of the shareholder deceased.

Art. 9. Nor the shareholder(s) nor his/their heirs or creditors are authorized to seize the assets of the company or to take steps to block the activity of the company.

Art. 10. The company is administrated by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners.

In dealing with third parties, the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances if the general meeting does not provide other disposition.

The company may also appoint one or more persons, shareholders or not, as signing clerks or managers and fix their powers.

Art. 11. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorized agents and are responsible only for execution of their mandates.

Art. 12. As long as the company consists of only one shareholder, this shareholder is vested with all powers of a shareholder's meeting.

If the company consists of more than one shareholder resolutions are only valid if they have been accepted by shareholders representing more than 50% of the share capital. Resolutions amending the articles of incorporation are only valid if accepted by shareholders representing at least 75% of the share capital.

The resolutions of an one-shareholder company are inserted in a special register. Contracts between the sole shareholder and the company, represented by the sole shareholder are inserted as well in the special register.

Art. 13. The company's fiscal year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 14. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 15. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 16. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the partners.

Art. 17. At the time of the winding-up of the company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partner or the partners who will fix their powers and remuneration.

Art. 18. The partner will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18.9.1933) are satisfied.

Transitory disposition

The first financial year starts this day and ends on December 31st, 2002.

Subscription and payment

All the one hundred twenty-four (124) shares have been subscribed by Mr Gijsbertus Johannes Staal, prenamed.

The subscriber has entirely paid in his shares by payment in cash, so that the amount of twelve thousand four hundred euro (EUR 12,400.-) is as now available to the company, as was proofed to the undersigned notary who expressly recognizes it.

Estimate of costs

The parties estimate the value of formation expenses at approximately one thousand euro (EUR 1.000,-).

Meeting of the shareholder

The shareholder takes following resolutions:

- 1) The number of the managers of the company is fixed at one.
- 2) Is appointed manager for an unlimited period:
Mr Lex Benoy, réviseur d'entreprises agréé, residing in Luxembourg.
He has the widest powers to carry out all acts in the name of the company.
- 3) The registered office is established in L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendzwei, am zwölften April.

Vor dem unterzeichneten Notar Alex Weber, mit dem Amtswohnsitz zu Niederkerschen.

Ist erschienen:

Herr Gijsbertus Johannes Staal, wohnhaft in NL-7731 AH Ommen, Hammerweg 39,

hier vertreten durch Frau Regina Rocha Melanda, wohnhaft in Düdelingen,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt am 5. April 2000.

Die vorgenannte Vollmacht bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt.

Welcher Komplement den amtierenden Notar ersucht, die Satzung einer von ihm zu gründenden Einmanngesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Der Unterzeichnete, und alle Personen welche in Zukunft Gesellschafter werden können, gründet hiermit eine Einmanngesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der er den nachstehenden Gesellschaftsvertrag, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zugrunde legt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft wird nicht gewerblich aktiv erwerbstätig sein und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern; sie wird ihre Geschäfte im Rahmen des Gesetzes vom 31.

Juli 1929 über die Holdinggesellschaften abwickeln und von Artikel 209 des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet vom heutigen Tage an gerechnet.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung OCTROPUS HOLDING, S.à r.l.

Art. 5. Der Gesellschaftssitz ist in Luxemburg.

Der Firmensitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendvierhundert Euro (EUR 12.400,-), eingeteilt in einhundertvierundzwanzig (124) Anteile mit einem Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100,-).

Art. 7. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen an Nichtgesellschafter erfolgt durch privatschriftliche oder notarielle Urkunde.

Falls die Gesellschaft mehr als nur einen Gesellschafter hat, sind die Anteile zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Zur Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf es der Genehmigung der Generalversammlung der Gesellschafter, welche wenigstens 75% des Gesellschaftskapitals vertreten müssen.

Art. 8. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des oder der Gesellschafter.

Im Todesfalle des oder der Gesellschafter wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Art. 9. Es ist dem oder den Gesellschaftern sowie deren Erben und Gläubigern untersagt, die Gesellschaftsgüter pfänden zu lassen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 10. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von den Gesellschaftern ernannt werden.

Falls die Gesellschafterversammlung nicht anders bestimmt, haben der oder die Geschäftsführer gegenüber Dritten die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten, welche im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes liegen. Die Gesellschaft kann auch eine oder mehrere Personen, ob Gesellschafter oder nicht, zu Prokuristen oder Direktoren bestellen und deren Befugnisse festlegen.

Art. 11. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen der oder die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 12. Solange die Gesellschaft aus einem Gesellschafter besteht, vereinigt dieser Gesellschafter auf sich alle Befugnisse einer Gesellschafterversammlung.

Sollte zu einem späteren Zeitpunkt die Gesellschaft aus mehreren Gesellschaftern bestehen, sind die Beschlüsse der Gesellschaft erst dann rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern die mehr als 50% des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden. Beschlüsse, welche eine Änderung der Statuten bewirken, sind im letzteren Falle nur dann rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern angenommen wurden die mindestens 75% des Gesellschaftskapitals vertreten.

Beschlüsse der Einmanggesellschaft werden in ein Spezialregister eingetragen. Verträge die zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft, vertreten durch letzteren, abgeschlossen wurden, werden ebenfalls in ein Spezialregister eingetragen.

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 14. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 15. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 16. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 17. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschaft ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der oder die Gesellschafter legen deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 18. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweist der Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind (Gesetz vom 18.9.1933).

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2002.

Zeichnung und Einzahlung der Anteile

Alle einhundertvierundzwanzig (124) Gesellschaftsanteile wurden gezeichnet von Herrn Gijsbertus Johannes Staal, vorgeannt.

Der Gesellschafter hat seine Anteile voll und in bar eingezahlt, so dass die Gesellschaft über das Kapital von zwölf-tausendvierhundert Euro (EUR 12.400,-) verfügen kann, was dem Notar nachgewiesen wurde, was dieser anerkennt.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf eintausend Euro (EUR 1.000,-) abgeschätzt.

Gesellschaftsversammlung

Sodann trifft der Gesellschafter folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf einen festgelegt.
- 2) Herr Lex Benoy, réviseur d'entreprises agréé, zu Luxemburg wohnend, wird zum Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit ernannt.

Er hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten.

- 3) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1233 Luxemburg, 13, rue Bertholet.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Wunsch des hieroben genannten Komparenten die gegenwärtige Urkunde in englischer Sprache abgefasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Gemäss dem Wunsch desselben Komparenten und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung massgebend.

Gezeichnet: R. Rocha Melanda, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 24 avril 2002, vol. 424, fol. 59, case 2. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, der Gesellschaft auf Wunsch erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkerschen, den 29. April 2002.

A. Weber.

(32517/236/205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

ARGENTABANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 27, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 35.185.

Notice déposée au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg en exécution de l'article 80 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et en application de la loi du 23 novembre 1972 portant adaptation de la loi du 10 août 1915 concernant le régime des sociétés commerciales en vue de l'admission à la Cote Officielle de la Bourse de Luxembourg de l'emprunt de EUR 50.000.000,00 5 % 2002/2007 (ABL E11) émis par la ARGENTABANK LUXEMBOURG S.A., Luxembourg (l'«Emetteur») et garanti inconditionnellement et irrévocablement par ARGENTA SPAARBANK, ANVERS et par INVESTERINGSMAATSCHAPPIJ ARGENTA N.V. et par ARGENTA BANK EN VERZEKERINGSGROEP S.A. ANVERS (les «Garants»).

L'émetteur:

ARGENTABANK LUXEMBOURG S.A., 27, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Registre du commerce Luxembourg B 35.185.

Description

La ARGENTABANK LUXEMBOURG S.A. en abrégé ARGENTABANK SA, est une Société Anonyme de droit luxembourgeois dont le siège est établi au boulevard du Prince Henri 27, L-1724 Luxembourg.

La ARGENTABANK LUXEMBOURG S.A. a été constituée par acte du 4 décembre 1990.

La ARGENTABANK LUXEMBOURG S.A. est inscrite au registre du commerce de Luxembourg sous le n° B 35.185 et son objet social est décrit à l'art. 2 des statuts comme suit:

«La Banque a pour objet d'exercer toutes les activités bancaires et d'épargne, notamment de recevoir tous dépôts et de faire toutes opérations de crédit, ainsi que toutes transactions quelles qu'elles soient, en matière de valeurs mobilières, de métaux précieux, de gestion de fortune, de fiduciaire et des services financiers. Donc, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, y compris la pris de participations dans d'autres sociétés ou entreprises permettant la réalisation de l'objet social ainsi défini»

Capital/Actionariat

Le capital autorisé, souscrit et entièrement libéré s'élève à 350.000.000,- LUF et est représenté par 350 actions ordinaires d'une valeur nominale de LUF 1.000.000,-.

Par acte notarial du 17 décembre 2001, l'Assemblée Générale Extraordinaire a augmenté le capital social de 350.000.000,- LUF à 352.974.125,- LUF par incorporation des réserves disponibles. La même Assemblée a décidé de convertir le capital social en 8.750.000,- EUR, représenté par 350 actions d'une valeur nominale 25.000,- EUR, à partir du 1^{er} janvier 2002.

Le capital de la société a été souscrit comme suit:

ARGENTA BANQUE D'EPARGNE S.A. (A.S.P.A)	349 actions
ARGENTA BANK EN VERZEKERINGSGROEP S.A.	1 action

Administrateurs:

Hugo Vanneste, Président;
 Roger Mertens, Administrateur;
 Karel Diddens, Administrateur;
 Koen Smets, Administrateur;

Comité de direction:

Hugo Bettens, Président;
 Frans Van Nijverseel, Directeur.

Activités de la Banque

Les dépôts à court terme et les emprunts obligataires forment les activités principales de l'Emetteur.

La Banque assure le service d'agent financier pour certaines émissions du groupe.

La Banque a obtenu l'agrément «Banque Dépositaire / Administration Centrale» qui lui permettra de gérer des SICAV.

GROUPE ARGENTA

ARGENTA BANK LUXEMBOURG S.A. et ARGENTA SPAARBANK N.V. et ARGENTA BANK en VERZEKERINGSROEP N.V. font partie du GROUPE ARGENTA qui opère en Belgique depuis 1956 et au Grand-Duché de Luxembourg depuis 1987.

L'activité du GROUPE ARGENTA se situe quasi exclusivement dans le secteur financier avec des opérations visant à attirer des fonds, consentir des crédits et proposer des assurances tant dans le secteur vie que dans le secteur non-vie.

Les données consolidées du GROUPE ARGENTA peuvent être résumées comme suit sur base des rapports annuels au 31 décembre 2000:

	31 janvier 2001	31 janvier 2001
- total du bilan.....	10.265.941.575,- EUR	12.013.317.196,- EUR
- fonds propres (capital/réserves/résultat propre/écarts de conversion/écarts de consolidation/plus-values de réévaluation).....	187.452.878,- EUR	215.811.710,- EUR
- bénéfices (net) du groupe	22.075.449,- EUR	27.850.115,- EUR

Les garants:**ARGENTA SPAARBANK N.V.,**

Belgiëlei 40-53,

B-2018 Anvers.

Description

ARGENTA SPAARBANK N. V. en abrégé ASPA, a été constitué sous acte notarié devant le notaire Emile Lemineur et Maurice Van Zeebroeck, à Anvers, le 18 avril 1956 et le 24 novembre 1956. La constitution a été publiée dans les annexes du Moniteur belge respectivement le 9 mai 1956 au numéro 10639 et le 13 décembre 1956 au numéro 29036.

ARGENTA SPAARBANK N.V., en abrégé ASPA, a été enregistrée au registre de commerce à Anvers sous le numéro 142.290. Son siège social se situe à Anvers (B-2018), 4953 Belgiëlei.

ARGENTA SPAARBANK N.V., en abrégé ASPA, est une Société Anonyme de droit belge. Il s'agit d'une banque d'épargne qui dispose des agréments suivants:

- Agrément du Ministère des Affaires Economiques (A.M. 24/12/1957).
- Agrément opérations de crédit (A.R. 2/9/1958).
- Agrément de consentir des prêts hypothécaires (A.M. 28/3/1961 / Moniteur belge 4/4/1981).

Capital / Actionariat

Le capital souscrit en libéré s'élève à 74.255.000,- EUR, réparti en 168.975 actions.

Les actionnaires sont:

- la ARGENTA BANK en Verzekeringsgroep N.V.....	99,99%
- la INVESTAR S.A.....	0,01%

Activités

La ARGENTA SPAARBANK N.V. effectue des opérations visant à:

- 1) attirer des fonds (compte courant, compte d'épargne réglementé/non-réglémenté, bons de caisse, e.a.);
- 2) consentir des crédits (hypothécaire/non-hypothécaire).

Afin de réaliser ces opérations, ARGENTA SPAARBANK S.A. dispose en Belgique d'un réseau de 596 agences.

Conseil d'Administration:

Van Rompuy Karel, Président.
 Van Rompuy Dirk, Vice-Président.
 Van Rompuy Bart, Administrateur.
 Mertens Roger, Administrateur.
 Govers Eric, Administrateur.
 Vanneste Hugo, Administrateur.
 Cerfontaine Jan, Administrateur.

Schiltz Hugo, Administrateur.
Rymenans Robrecht, Administrateur.
De Smet Michel, Administrateur.
Diddens Karl, Administrateur.
Smets Koen, Administrateur.
De Jonghe Frans, Administrateur.

Comité de direction:

Vanneste Hugo, Président.
Smets Koen, Directeur.
Mertens Roger, Directeur.
Govers Eric, Directeur.
Diddens Karel, Directeur.

ARGENTA BANK en VERZEKERUNGSGROEP N.V.,

Belgiëlei 4-53,

B-2018 Anvers.

Description

ARGENTA BANK EN VERZEKERINGSGROEP NV, en abrégé ARGENTA BVG, a été constituée sous acte notarié devant le notaire Hugo Kuijpers, à Louvain-Heverlee, le 14 août 2001. La constitution a été publiée dans les annexes du Moniteur belge le 7 septembre 2001 au numéro 2001090749.

ARGENTA BANK EN VERZEKERINGSGROEP NV, en abrégé ARGENTA BVG, est une Société Anonyme de droit belge et a été enregistrée au registre de commerce à Anvers sous le numéro 296.667. Son siège social se situe à Anvers (B-2018), 49-53 Belgiëlei.

Elle est la société holding du groupe ARGENTA et détient des participations dans les sociétés ASPA et ARAS.

Capital

Le capital souscrit et libéré s'élève à 460.831.500,- EUR au 14 août 2001 et est représenté par 4.608.315 actions sans valeur nominale.

Objet social

La société a pour objet:

1. La prise et tenue de participations dans d'autres sociétés ou entreprises, existantes ou encore à constituer.
2. De faire des investissements et effectuer toutes opérations financières autorisées.
3. D'exercer toutes activités relatives à la maintenance, la gestion et l'expansion d'un patrimoine, composé de valeurs mobilières et immobilières.
4. La prise de fonction d'administrateur, de dirigeant ou de liquidateur dans d'autres sociétés.
5. Le conseil et assistance technique, financière ou commerciale, y compris l'assistance sur le plan comptable, financier, fiscal, organisationnel, ressources humaines ou informatique, pour des sociétés liées ou affiliées.

La société peut effectuer toutes les transactions mobilières et immobilières, industrielles, commerciales, financières ou commerciales permettant directement ou indirectement la réalisation de son objet ou qui peuvent contribuer à la réalisation de son objet ou de la faciliter.

Conseil d'administration:

Van Rompuy Karel, Président.
Vanneste Hugo, Administrateur.
Van Rompuy Bart, Administrateur.
Cerfontaine Jan, Administrateur.
De Smet Michel, Administrateur.
De Jonghe Frans, Administrateur.
Van Rompuy Dirk, Administrateur.
Schiltz Hugo, Administrateur.
Rymenans Robrecht, Administrateur.
Bettens Hugo, Administrateur.

INVESTERINGSMAATSCHAPPIJ ARGENTA N.V.,

Belgiëlei 49-53,

B-2018 Anvers.

Historique

INVESTERINGSMAATSCHAPPIJ ARGENTA NV, en abrégé INVESTAR, a été constituée sous le nom ARGENTA SPAARKAS par acte notarié devant le notaire Celis à Anvers, le 9 février 1969, publié dans les annexes du Moniteur Belge du 24 février 1969, numéro 4.210.

Le nom a été changé en INVESTERINGSMAATSCHAPPIJ ARGENTA NV par acte devant le notaire Celis, susmentionné, et le notaire Kuypers à Leuven-Heverlee, le 6 août 1988, publié dans les annexes du Moniteur Belge du 26 août 1988, numéro 880826-161.

La société est une Société Anonyme de droit belge et a été enregistrée au registre de commerce à Anvers sous le numéro 170.642. Elle est le holding de politique du groupe ARGENTA.

Capital

Le capital souscrit et libéré s'élève à 97.050.315,- EUR au 31 décembre 2001 et est représenté par 6.000 actions au porteur, sans valeur nominale.

Objet social

La société a pour objet:

1. La gestion de patrimoine, composé de valeurs mobilières et immobilières, la valorisation et la conversation de ce patrimoine principalement par des actes de gestion. On entend ici par gestion que l'achat et la diversification sont permis, pour autant que leur utilité ou leur nécessité contribuent à une composition plus fiable du patrimoine.

La société peut contracter ou accorder des prêts, émettre des emprunts obligataires, dans les deux cas avec ou sans garantie, et effectuer d'autres transactions dans le sens le plus large du terme parmi lesquelles l'achat, la diversification ou la gestion de titres ou de tout autre actif. La société peut reprendre dans son portefeuille et négocier des obligations, créances et reconnaissances de dettes.

2. La prise de participations sous toute forme de sociétés ou d'entreprises existantes ou encore à constituer, de même que toutes les transactions financières ou d'investissement, à l'exception de celles réservées aux banques d'épargne, et ce aussi bien avec ses propres fonds qu'avec des actifs appartenant à des tiers.

3. La prise de fonction d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés. La société peut effectuer toutes les transactions mobilières, immobilières, financières ou commerciales, peu importe le lien avec la réalisation de son objet. La société agit pour son propre compte, en consignation, en commission, en tant qu'intermédiaire ou représentant.

Conseil d'Administration:

Van Rompuy Karel, Président.
 Advaro S.A., Administrateur.
 Raco S.A., Administrateur.
 Van Gestel Florentina, Administrateur.
 Debus G., Administrateur.
 Schryvers C., Administrateur.
 Schryvers K., Administrateur.
 Cerfontaine Jan, Administrateur.

Termes et conditions des obligations

Par le fait de souscrire ou d'acquérir des Obligations, leurs porteurs sont censés connaître et accepter toutes les dispositions et conditions des Obligations, décrites ci-après, qui seront reproduites sur les titres définitifs.

1. Montant nominal et coupures

Le présent emprunt obligataire est émis par ARGENTABANK LUXEMBOURG SA («L'Emetteur»), en vertu d'une décision de son Comité de Direction en date du 9 avril 2002 conformément à ses dispositions statutaires, avec la garantie inconditionnelle, irrévocable et solidaire de ARGENTA SPAARBANK N.V. et de la INVESTERINGSMAATSCHAPPIJ ARGENTA N.V. et de la ARGENTA BANK EN VERZEKERINGSGROEP N.V., conformément aux décisions de leurs Comités de Direction datées 9 avril 2002 et à la déclaration de Garantie du 6 mai 2002, pour un montant nominal global de 50.000.000,- (cinquante millions) euros («EUR») Il est représenté par des obligations au porteur d'une valeur nominale de EUR 5.000,- chacune (les «Obligations»).

2. Intérêts

Les Obligations portent intérêt au taux de 5 % l'an à partir du 6 mai 2002. Elles sont munies de coupons annuels (les «Coupons») payables le 6 mai de chaque année.

Les Obligations cesseront de porter intérêt à partir de la date prévue pour leur remboursement, sauf en cas de manquement de l'Emetteur à fournir, à ladite date, les sommes nécessaires à leur remboursement. Dans les cas où il serait nécessaire de calculer les intérêts pour une période inférieure à une année, les intérêts seraient calculés sur la base du nombre exacte de jours de calendrier réels écoulés divisés par 365 ou 366 (année bissextile).

3. Remboursement

a) Remboursement à l'échéance finale:

A moins qu'elles ne soient préalablement remboursées ou rachetées et annulées comme décrit ci-dessous, les Obligations seront remboursées par l'Emetteur au pair le 6 mai 2007 au plus tard.

b) Rachat:

L'Emetteur peut à tout moment racheter sur le marché ou de gré à gré des Obligations accompagnées des Coupons non échus qui leur sont attachés.

c) Annulation:

Toutes les Obligations remboursées ou rachetées comme décrit ci-dessus, et les Coupons qui les accompagnent, seront annulés et détruits.

4. Paiements des intérêts et remboursement du principal

Les paiements des intérêts et le remboursement du principal, selon le cas, seront effectués au porteur sur présentation des Coupons échus ou des Obligations remboursables aux guichets de L'ARGENTABANK LUXEMBOURG S.A. («l'Agent Financier») ou de tout autre agent financier valablement désigné, sous réserve des lois et réglementations en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Ni l'Emetteur, ni l'Agent Financier ne sont tenus de vérifier la capacité juridique ou la propriété des porteurs d'Obligations, sous réserve des lois et réglementations en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Sous réserve de la législation du pays dans lequel un paiement est effectué, le remboursement du principal et le paiement des intérêts des Obligations auront lieu à leur date d'échéance respective, sans discrimination liée à la nationalité ou au domicile des porteurs d'Obligations ou de Coupons, et sans que puissent être exigés d'un porteur la présentation d'une quelconque attestation ou l'accomplissement d'une quelconque formalité.

Si la date de paiement d'un montant en principal ou en intérêt des Obligations n'est pas un Jour Ouvrable, le paiement sera dû le Jour Ouvrable suivant. Cela ne donnera droit à aucun intérêt supplémentaire ou autre paiement lié à ce délai.

Jour Ouvrable est défini comme étant tout jour pendant lequel les banques sont ouvertes à Luxembourg et à Bruxelles.

Un Agent Financier sera maintenu à Luxembourg aussi longtemps que les Obligations seront cotées en Bourse de Luxembourg.

5. Statut des Obligations

Les Obligations et les Coupons sont des engagements non subordonnés, directs et inconditionnels de l'Emetteur et ne sont assortis d'aucune garantie réelle. Ces Obligations viennent et viendront au moins à rang égal, sans aucune priorité pour raisons de date d'émission, devise de paiement ou autres, entre elles-mêmes et, sauf dispositions légales contraaires, avec tous les autres engagements présents ou futurs de l'Emetteur, en faveur desquels il n'a pas consenti de sûreté quelconque. Les Garants garantissent, conformément aux termes de la Déclaration de Garantie (la «Garantie») imprimée au recto des Obligations, inconditionnellement, irrévocablement et solidairement à chaque porteur d'Obligations le paiement du principal, des intérêts et de tout montant additionnel, à l'échéance de ce paiement et suivant les modalités stipulées pour ce paiement.

6. Régime fiscal

Les intérêts et les plus-values produits par les Obligations sont susceptibles d'être soumis à l'impôt sur le revenu et sur la fortune, dans le chef des obligataires conformément aux dispositions légales en vigueur dans leur pays de résidence.

7. Défauts; Exigibilité anticipée

Si l'un des événements suivants (chacun un «Défaut») se produit, le porteur d'une Obligation pourra, moyennant notice écrite adressée à l'Emetteur, demander le remboursement au pair des Obligations, augmenté des intérêts courus jusqu'à la date de réception de cette notice par l'Emetteur ou les Garants, sauf si, avant cette date, l'Emetteur ou les Garants a/ont remédié à ce défaut pour l'ensemble des Obligations:

(a) l'Emetteur ou les Garants sont en défaut de paiement du principal ou des intérêts d'une Obligation et ce défaut persiste pendant une période de 15 jours après l'échéance;

(b) l'Emetteur ou les Garants sont en défaut d'exécution d'une clause des Termes et Conditions des Obligations, pendant une période de 30 jours à partir de la date à laquelle ce défaut leur a été signifié par le titulaire d'une Obligation invitant l'Emetteur ou les Garants, selon le cas, à remédier à ce défaut,

(c) l'Emetteur ou les Garants, selon le cas, omettent d'effectuer le paiement à une échéance donnée d'un montant relatif à une dette qu'il a contractée ou pour laquelle il a donné une garantie, si un tel impayé devait subsister au-delà de la période de grâce au cas où une telle période est envisagée et que le délai de paiement n'a pas été prorogé effectivement, ou si une telle dette devait être remboursée avant son échéance en raison de la survenance d'événements particuliers constituant des conditions suspensives de crédit;

(d) la cessation d'activité et la dissolution ou la liquidation de l'Emetteur ou des Garants (autrement qu'en rapport avec une opération expressément autorisée en vertu du paragraphe (f) ci-après) avant le paiement de toutes les Obligations émises;

(e) l'Emetteur ou les Garants engagent une procédure de demande de concordat avec ses créanciers, introduisent une demande de sursis de paiement, reconnaissent de manière générale, par écrit, qu'il leur est impossible de payer leurs dettes lorsque celles-ci deviennent exigibles, ou sont déclarés en faillite;

(f) la fusion ou toute autre intégration de l'Emetteur ou des Garants avec toute autre entité légale (constituée ou à constituer), à moins que l'entité légale qui survit une telle fusion ou intégration assume expressément et effectivement ou par la loi toutes les obligations de l'Emetteur ou des Garants découlant des Obligations et qu'elle ait obtenu toutes les autorisations nécessaires à cette fin;

(g) la Garantie expire pour une autre raison quelconque.

8. Substitution de débiteur

A. L'Emetteur aura le droit à tout moment pendant la durée de vie des Obligations de substituer par voie de cession en ses lieu et place toute autre société (le «Nouvel Emetteur») en qualité d'Emetteur en ce qui concerne tous les engagements découlant des Obligations pour autant que chacune des conditions suivantes soit remplie:

(a) le Nouvel Emetteur est contrôlé directement ou indirectement à raison de 75% au moins par l'Emetteur ou par les Garants;

(b) le Nouvel Emetteur accepte expressément d'assumer et de reprendre toutes les obligations incombant à l'Emetteur en vertu des Obligations;

(c) le Nouvel Emetteur a obtenu préalablement à la substitution toutes les autorisations requises à cet effet dans son pays et prouve à l'Agent Financier qu'il peut transférer à celui-ci en tant qu'agent financier des Obligations, en monnaie légale du Grand-Duché de Luxembourg librement négociable et transmissible, toutes les sommes nécessaires pour assurer le paiement du principal, des intérêts et des montants additionnels éventuels relatifs aux présentes Obligations.

B. La substitution de débiteur opérera le transfert de toutes les obligations de l'Emetteur en vertu des présentes Obligations au Nouvel Emetteur.

En conséquence, en cas de pareille substitution:

(a) tous les engagements découlant des Obligations au titre d'Emetteur seront assumés exclusivement par le Nouvel Emetteur;

(b) l'Emetteur sera libéré de plein droit des obligations qui lui incombent en vertu des Obligations;

(c) la Garantie des Garants s'appliquera de plein droit aux obligations du Nouvel Emetteur en vertu des Obligations;

(d) toute référence à l'Emetteur dans les conditions des Obligations vaudra pour le Nouvel Emetteur et toute référence au Grand-Duché de Luxembourg vaudra pour le pays du Nouvel Emetteur.

C. Les obligataires seront informés, dans un délai de 90 jours, de toute substitution de débiteur conformément aux dispositions de l'article 9 ci-après.

9. Avis

Tous les avis aux porteurs d'Obligations et de Coupons seront faits par publication dans le Luxemburger Wort ou si ce journal cesse d'être publié ou, si la publication dans celui-ci en temps opportun n'est pas faisable, dans tous autres journaux que l'Agent Financier pourra estimer nécessaires pour informer de façon équitable et raisonnable les porteurs d'Obligations et de Coupons.

10. Cotation en Bourse

L'admission des Obligations à la Bourse de Luxembourg a été demandée.

11. Informations financières

L'Emetteur et les Garants fourniront à l'Agent Financier, dans les meilleurs délais, après la fin de chaque exercice des copies de leur rapport annuel. Les copies de ces rapports seront mises à la disposition des porteurs des Obligations aux guichets de l'Agent Financier pendant la durée des Obligations.

12. Prescription

Les Coupons se prescrivent par cinq ans à compter de leur échéance et les Obligations par dix ans à compter de la date fixée pour leur remboursement.

13. Remplacement d'Obligations et de Coupons

En cas de vol, perte ou autre dépossession involontaire ou mutilation de toute Obligation ou de tout Coupon, une demande de remplacement de ceux-ci devra être faite auprès de l'Agent Financier. Ladite Obligation ou ledit Coupon sera remplacé par l'Emetteur conformément aux procédures requises par l'Emetteur et aux conditions quant à la preuve et à l'indemnisation qu'il pourra exiger, sans préjudice des dispositions légales. Sous réserve des règlements applicables, tous les frais qui pourraient être encourus en ce qui concerne le remplacement de toute Obligation ou de tout Coupon, seront à supporter par le requérant. Les Obligations ou les Coupons mutilés devront être remis avant que de nouvelles Obligations ou de nouveaux Coupons soient émis.

14. Représentation des obligataires

Conformément à la loi du 9 avril 1987 concernant la représentation des obligataires, modifiant les articles 86 à 95 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, un ou plusieurs représentants de la masse des obligataires, ayant pour mission de représenter les intérêts des obligataires vis-à-vis de l'Emetteur peuvent être désignés par l'assemblée générale des obligataires pendant la durée des Obligations.

15. Droit applicable et juridiction

Les Obligations seront régies et interprétées aux lois du Grand-Duché de Luxembourg. Tout différend entre les obligataires d'une part, et l'Emetteur et/ou les Garants d'autre part, auquel les Obligations pourraient donner lieu, sera soumis aux tribunaux du Royaume de Belgique ou aux tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg, à la juridiction non exclusive desquels l'Emetteur et les Garants, respectivement, se soumettent irrévocablement.

Aux fins de toute action ou procédure intentée dans le Grand-Duché de Luxembourg et relative aux Termes et Conditions, l'Emetteur et les Garants élisent domicile au siège social de l'Agent Financier pour tout acte, formalité ou procédure.

16. Negative Pledge

Aussi longtemps que toutes les Obligations n'auront pas été appelées au remboursement, l'Emetteur ne consentira pas et ne permettra pas la création d'un nantissement, hypothèque, privilège ou autre droit (sous réserve des privilèges créés par la loi) sur n'importe lequel de ses biens ou revenus présents ou futurs, en sûreté de tout prêt, dette, garantie ou autre obligation, présent ou futur, sous réserve des nantissements, hypothèques, privilèges ou autres droits sur des biens acquis par l'Emetteur pour en garantir l'entièreté ou une partie du prix d'achat, sans en faire bénéficier simultanément les Obligations d'une manière proportionnelle et au même rang.

17. Restrictions de vente

Les obligations ne sont et ne seront pas enregistrées sous le «US Securities Act of 1933» comme amendé (le «Securities Act») et les obligations au porteur sont sujet à l'imposition U. S.. Les obligations ne seront pas offertes, vendues ou délivrées aux Etats-Unis, ou à un ressortissant des Etats-Unis, excepté dans les cas prévus dans le contrat de vente et de prise ferme. Restrictions de vente «RESTRICTION S, CATEGORY 2» et «TEFRA D» sont applicables. Pas 144A éligible.

Déclaration de garantie

(la «Garantie»)

Cette garantie est émise le 6 mai 2002 par ARGENTA SPAARBANK N.V. et par INVESTERINGSMAATSCHAPPIJ ARGENTA N.V. et par ARGENTA BANK EN VERZEKERINGSGROEP S.A. (chacun des trois un «Garant» et ensemble les «Garants») en faveur des porteurs définis ci-dessous.

Etant entendu que les Garants ont marqué leur accord pour garantir les Obligations (telles que définies ci-dessous) émises par ARGENTABAN K LUXEMBOURG S.A. («L'Emetteur»).

I. Interprétation

Dans cette Garantie,

«Contrat de Prise Ferme» désigne le contrat de prise ferme auquel il est fait référence dans la définition des «Obligations» ci-dessous;

«Contrat de Service Financier» désigne le contrat de service financier auquel il est fait référence dans la définition des «Obligations» ci-dessous;

«Jour Ouvrable» fait référence à un jour où les banques sont ouvertes à Luxembourg et à Bruxelles;

«Conditions» désigne les termes et conditions des obligations;

«Somme Garantie» désigne toute somme dont l'Emetteur est légalement redevable selon les Conditions des Obligations;

«Porteur» désigne toute personne qui est porteuse d'une Obligation;

«Obligation» désigne toute obligation de l'émission de cinquante millions d'euros au taux d'intérêt de 5 % à échéance au 6 mai 2007 (L'euro étant ici désigné par le mot «EUR») (représentée au départ par un certificat global temporaire qui sera échangeable pour des titres définitifs au porteur, avec coupons attachés) émise par l'Emetteur conformément avec les termes d'un contrat de prise ferme et d'un contrat de service financier datés du 6 mai 2002 et conclus entre l'Emetteur et les autres parties y nommées,

«Agent Financier» a la même signification que dans le Contrat de Service Financier.

II. Garantie

(a) Par la présente, les Garants garantissent inconditionnellement et irrévocablement aux Porteurs d'Obligations que, si pour une raison quelconque l'Emetteur ne payait pas une Somme Garantie au moment où elle est due, les Garants paieraient cette somme dans les quatre jours de la demande écrite formulée par un Porteur auprès des deux Garants et de l'Emetteur.

(b) Les Garants auront toujours le droit de payer toute Somme Garantie à la date où elle est due (ou par après) dans les cas où,

(i) l'Emetteur leur notifie qu'il ne paiera pas ou n'a pas payé tout montant à la date normale de paiement; ou,

(ii) l'Agent Fiscal notifie au Garant que l'Emetteur n'a pas payé tout montant à sa date normale de paiement.

(c) Cette Garantie est inconditionnelle et les Garants s'engagent envers tout Porteur à ne pas exiger de ce dernier, en cas de défaut de paiement de l'Emetteur, à ce qu'il cherche d'abord à obtenir par tout moyen le paiement de la part de l'Emetteur avant de faire valoir la présente Garantie. Cette Garantie ne peut être levée que par l'accomplissement complet des engagements contenus dans les Obligations et dans cette Garantie. Elle ne peut pas être levée, altérée ou autrement modifiée par l'obtention d'un délai ou d'une indulgence qui serait accordé à l'Emetteur.

III. Application

Pour éviter tout doute, un Porteur n'est pas autorisé à déclarer une Obligation due et payable avant l'échéance prévue, sauf dans le cas:

a. de la liquidation officielle ou de la dissolution de l'Emetteur;

b. de la déclaration par l'un ou l'autre des Garants d'un moratoire général sur sa Dette telle que définie dans la clause VI (b);

c. où cette Garantie cesse d'être en vigueur, sauf en relation avec une substitution d'Emetteur en vertu de laquelle les Porteurs d'Obligations ont le bénéfice d'une garantie identique en tous points à la Garantie;

d. où un Porteur n'a pas reçu soit de l'Emetteur soit des Garants (selon les termes de la Clause VI (a)) un montant en principal, en intérêts ou d'une autre nature qui est payable en vertu des Obligations;

e. où l'Emetteur ne respecte pas ses engagements stipulés dans la Condition 16 (Negative Pledge) et que ce non-respect persiste après un délai de 60 jours de la réception par l'Emetteur d'une notification écrite donnée par un Porteur;

f. où l'un des Garants ne respecte pas ses engagements contenus dans la Clause V (b) et que ce non-respect persiste après un délai de 60 jours de la réception par ce Garant d'une notification écrite donnée par un Porteur.

Un Porteur n'est pas autorisé à chercher ou à participer dans, la faillite, la liquidation, la dissolution, la réorganisation (ou toute autre procédure analogue dans quelque juridiction que ce soit) de l'Emetteur, à moins que la Garantie ne cesse d'être en vigueur.

IV. Subrogation

Aussi longtemps que les Garants se conforment à leurs engagements pris dans cette Garantie, les Garants seront subrogés à tous les droits d'un Porteur contre l'Emetteur en ce qui concerne tous montants payés par les Garants en rapport avec les clauses de cette Garantie ou des Conditions, que les montants dûs par l'Emetteur en vertu des Conditions aient été payés entièrement ou non.

V. Rang

(a) Chacun des Garants, pour ce qui le concerne personnellement, confirme que cette Garantie constitue une obligation directe, non subordonnée et inconditionnelle de sa part qui prend rang pari passu avec toutes ses autres obligations présentes ou futures qui ne sont pas subordonnées ni assorties de sûreté, nonobstant tous les privilèges fondés sur l'antériorité de la date d'émission, sur la monnaie de paiement ou sur tout autre élément et nonobstant le(s) motif(s) d'invocation desdits privilèges.

(b) Chacun des Garants, pour ce qui le concerne personnellement, s'engage, tant qu'il y aura des Obligations en circulation, à ne pas créer de Sûreté sur ses revenus ou actifs présents et futurs en rapport avec sa Dette présente ou

future, à moins que les obligations de paiement contractées sous cette Garantie ne bénéficient elles aussi de ladite Sûreté.

«Dette» signifie toute dette contractée en une devise quelconque par le Garant.

«Sûreté» signifie tout gage, hypothèque ou privilège autre (a) qu'un privilège survenant en application de la loi et (b) toute sûreté sur un actif quelconque acquis par le Garant et garantissant une somme inférieure au coût d'achat de cet actif.

VI. Bénéfice de la Garantie

(a) Chacun des Garants reconnaît que ses engagements ici contenus sont en faveur de chaque Porteur en particulier et que chaque Porteur est individuellement habilité à faire valoir ses droits.

(b) Aucun des Garants ne peut céder ou transférer ses droits et obligations couverts par cette Garantie.

(c) Toutefois, cette Garantie et les obligations des Garants qui en découlent peuvent être modifiées, amendées, suspendues ou terminées conformément aux dispositions légales en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

VII. Avis

Chaque notification relative à cette Garantie devra être faite par écrit ou par télécopieur. Elle devra être adressée à chacun des Garants, à leurs adresses ou à leurs numéros de télécopieurs respectifs, et sera supposée prendre effet à la date de son envoi.

Les adresses et numéros de télécopieurs des Garants et de l'Emetteur sont actuellement les suivants:

ARGENTABANK LUXEMBOURG S.A.,

Boulevard du Prince Henri 27,

L-1724 Luxembourg.

Télécopieur: 00352 22 26 58.

ARGENTA SPAARBANK N.V.,

Belgiëlei 49-53,

B-2018 Anvers.

Télécopieur: 0032 3 285 5189.

INVESTERINGSMAATSCHAPPIJ ARGENTA N.V.,

Belgiëlei 49-53,

B-2018 Anvers.

Télécopieur: 0032 3 285 5189

ARGENTA BANK EN VERZEKERINGSGROEP S.A.,

Belgiëlei 49-53,

B-2018 Anvers.

Télécopieur: 0032 3 285 5154.

VIII. Droit applicable et juridiction

Les dispositions de cette Garantie sont régies par et interprétées conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Les porteurs d'Obligations sont libres de faire valoir leurs droits contre les Garants devant les tribunaux de la Ville de Luxembourg ou du Royaume de Belgique, juridictions auxquelles les Garants se soumettent irrévocablement.

Aux fins de toute action ou procédure intentée dans le Grand-Duché de Luxembourg et relative à cette Garantie, les Garants élisent domicile au siège de L'ARGENTABANK LUXEMBOURG S.A., pour tout acte, formalité ou procédure.

Fait à Luxembourg le 6 mai 2002.

ARGENTA SPAARBANK N.V.

INVESTERINGSMAATSCHAPPIJ ARGENTA N.V.

ARGENTA BANK EN VERZEKERINGSGROEP S.A.

Luxembourg, le 6 mai 2002.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT LUXEMBOURG

M. Schoos / A. Kohll

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 40, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32519/012/458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

IMMOBILIERE MACEDO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7790 Bissen, 1, rue Jean Tautges.

R. C. Luxembourg B 83.340.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 29 avril 2002, vol. 567, fol. 55, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bissen, le 2 mai 2002.

Signature.

(32469/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

INGEFIC, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 64.357.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 janvier 2002

Le conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Luc Leroi de son poste d'administrateur avec effet au 31 janvier 2002. Quitus pour son mandat lui sera donné lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le conseil nomme en remplacement Monsieur François Derême, employé de banque, demeurant à Luxembourg. Sa nomination sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour copie conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 567, fol. 26, case 11.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32372/019/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

IMMOBILIERE MARINA, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 84.394.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 janvier 2002

Le conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Luc Leroi de son poste d'administrateur avec effet au 31 janvier 2002. Quitus pour son mandat lui sera donné lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le conseil nomme en remplacement Monsieur Marc Collard, secrétaire de banque, demeurant à Luxembourg. Sa nomination sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour copie conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 567, fol. 26, case 11.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32373/019/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

HONEYCOMB TECHNOLOGIES, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 74.453.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 janvier 2002

Le conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Luc Leroi de son poste d'administrateur avec effet au 31 janvier 2002. Quitus pour son mandat lui sera donné lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le conseil nomme en remplacement Monsieur Marc Collard, secrétaire de banque, demeurant à Luxembourg. Sa nomination sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour copie conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 567, fol. 26, case 11.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32374/019/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

MOND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 63.794.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2002, vol. 567, fol. 56, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2002.

MOND HOLDING S.A.

Signature

(32496/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

GLOBE STAR INCORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 67.439.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 janvier 2002

Le conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Luc Leroi de son poste d'administrateur avec effet au 31 janvier 2002. Quitus pour son mandat lui sera donné lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le conseil nomme en remplacement Monsieur François Derême, employé de banque, demeurant à Luxembourg. Sa nomination sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour copie conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 567, fol. 26, case 11.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32375/019/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

GACEL FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 42.275.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 janvier 2002

Le conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Luc Leroi de son poste d'administrateur avec effet au 31 janvier 2002. Quitus pour son mandat lui sera donné lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le conseil nomme en remplacement Monsieur Patrick Dhondt, directeur de banque, demeurant à Luxembourg. Sa nomination sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour copie conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 567, fol. 26, case 11.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32376/019/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

FRENCH FASHION, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 81.013.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 janvier 2002

Le conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Luc Leroi de son poste d'administrateur avec effet au 31 janvier 2002. Quitus pour son mandat lui sera donné lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le conseil nomme en remplacement Monsieur Patrick Dhondt, directeur de banque, demeurant à Luxembourg. Sa nomination sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour copie conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 567, fol. 26, case 11.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32377/019/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

TRACTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 82.284.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2002, vol. 567, fol. 56, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2002.

TRACTION S.A.

Signature

(32497/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

ESPAFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 62.014.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 janvier 2002

Le conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Luc Leroi de son poste d'administrateur avec effet au 31 janvier 2002. Quitus pour son mandat lui sera donné lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le conseil nomme en remplacement Monsieur François Derême, employé de banque, demeurant à Luxembourg. Sa nomination sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour copie conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 567, fol. 26, case 11.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32378/019/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

ENKI FOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 49.163.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 janvier 2002

Le conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Luc Leroi de son poste d'administrateur avec effet au 31 janvier 2002. Quitus pour son mandat lui sera donné lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le conseil nomme en remplacement Monsieur François Derême, employé de banque, demeurant à Luxembourg. Sa nomination sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour copie conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 567, fol. 26, case 11.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32379/019/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

EL 2, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 79.600.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 18 janvier 2002

Le conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Pascal Grundrich de son poste d'administrateur avec effet au 18 janvier 2002. Quitus pour son mandat lui sera donné lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le conseil nomme en remplacement Monsieur Pierre-Paul Cochet, directeur de banque, demeurant à Luxembourg. Sa nomination sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour copie conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 567, fol. 26, case 11.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32380/019/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

NOVARES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 82.485.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2002, vol. 567, fol. 56, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2002.

NOVARES INTERNATIONAL S.A.

Signature

(32498/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

ECOTRADE, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 46.186.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 janvier 2002

Le conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Luc Leroi de son poste d'administrateur avec effet au 31 janvier 2002. Quitus pour son mandat lui sera donné lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le conseil nomme en remplacement Monsieur François Derême, employé de banque, demeurant à Luxembourg. Sa nomination sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour copie conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 567, fol. 26, case 11.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32381/019/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

ECL INVESTISSEMENTS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 82.776.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 janvier 2002

Le conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Luc Leroi de son poste d'administrateur avec effet au 31 janvier 2002. Quitus pour son mandat lui sera donné lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le conseil nomme en remplacement Monsieur Patrick Dhondt, directeur de banque, demeurant à Luxembourg. Sa nomination sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour copie conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 567, fol. 26, case 11.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32382/019/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

EASTERN INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 78.431.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 janvier 2002

Le conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Luc Leroi de son poste d'administrateur avec effet au 31 janvier 2002. Quitus pour son mandat lui sera donné lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le conseil nomme en remplacement Monsieur Marc Collard, secrétaire de banque, demeurant à Luxembourg. Sa nomination sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour copie conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 567, fol. 26, case 11.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32383/019/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

WINFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 58.627.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2002, vol. 567, fol. 56, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2002.

WINFIN INTERNATIONAL S.A.

Signatures

(32500/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

D.S.J., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 66.201.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 janvier 2002

Le conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Luc Leroi de son poste d'administrateur avec effet au 31 janvier 2002. Quitus pour son mandat lui sera donné lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le conseil nomme en remplacement Monsieur François Derême, employé de banque, demeurant à Luxembourg. Sa nomination sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour copie conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 567, fol. 26, case 11.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32384/019/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

CREDIT LYONNAIS CAPITAL I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.705.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 18 janvier 2002

Le conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Pascal Grundrich de son poste d'administrateur avec effet au 18 janvier 2002. Quitus pour son mandat lui sera donné lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le conseil nomme en remplacement Monsieur Pierre-Paul Cochet, directeur de banque, demeurant à Luxembourg. Sa nomination sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour copie conforme

F. Canterini

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 567, fol. 26, case 11.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32385/019/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

CREDIT LYONNAIS CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.345.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 18 janvier 2002

Le conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Pascal Grundrich de son poste d'administrateur avec effet au 18 janvier 2002. Quitus pour son mandat lui sera donné lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le conseil nomme en remplacement Monsieur Pierre-Paul Cochet, directeur de banque, demeurant à Luxembourg. Sa nomination sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour copie conforme

F. Canterini

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 567, fol. 26, case 11.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32386/019/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

MARITZA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 73.433.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2002, vol. 567, fol. 56, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2002.

MARITZA S.A.

Signatures

(32501/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

CRECY, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 73.161.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 janvier 2002

Le conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Luc Leroi de son poste d'administrateur avec effet au 31 janvier 2002. Quitus pour son mandat lui sera donné lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le conseil nomme en remplacement Monsieur Marc Collard, secrétaire de banque, demeurant à Luxembourg. Sa nomination sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour copie conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 567, fol. 26, case 11.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32387/019/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

CREABIO, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 76.741.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 janvier 2002

Le conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Luc Leroi de son poste d'administrateur avec effet au 31 janvier 2002. Quitus pour son mandat lui sera donné lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le conseil nomme en remplacement Monsieur Marc Collard, secrétaire de banque, demeurant à Luxembourg. Sa nomination sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour copie conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 567, fol. 26, case 11.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32388/019/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

COSMINVEST SOCIETE ANONYME, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 67.830.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 18 janvier 2002

Le conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Pascal Grundrich de son poste d'administrateur avec effet au 18 janvier 2002. Quitus pour son mandat lui sera donné lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le conseil nomme en remplacement Monsieur Pierre-Paul Cochet, directeur de banque, demeurant à Luxembourg. Sa nomination sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour copie conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 567, fol. 26, case 11.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32389/019/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

RASENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.
R. C. Luxembourg B 45.960.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2002, vol. 567, fol. 56, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2002.

RASENA S.A.

Signatures

(32502/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

CHEMICAL OVERSEAS, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 63.610.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 janvier 2002

Le conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Luc Leroi de son poste d'administrateur avec effet au 31 janvier 2002. Quitus pour son mandat lui sera donné lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le conseil nomme en remplacement Monsieur Patrick Dhondt, directeur de banque, demeurant à Luxembourg. Sa nomination sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour copie conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 567, fol. 26, case 11.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32393/019/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

BRESS, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 64.718.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 janvier 2002

Le conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Luc Leroi de son poste d'administrateur avec effet au 31 janvier 2002. Quitus pour son mandat lui sera donné lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le conseil nomme en remplacement Monsieur Patrick Dhondt, directeur de banque, demeurant à Luxembourg. Sa nomination sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour copie conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 567, fol. 26, case 11.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32394/019/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

B.P.H. FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 51.675.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 janvier 2002

Le conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Luc Leroi de son poste d'administrateur avec effet au 31 janvier 2002. Quitus pour son mandat lui sera donné lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le conseil nomme en remplacement Monsieur Marc Collard, secrétaire générale de banque, demeurant à Luxembourg. Sa nomination sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour copie conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 567, fol. 26, case 11.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32395/019/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

ELLE FIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 70.213.

—
Le bilan au 30 novembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2002, vol. 567, fol. 56, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2002.

ELLE FIN S.A.

Signatures

(32503/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

BLACK GOLD FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 81.754.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 janvier 2002

Le conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Luc Leroi de son poste d'administrateur avec effet au 31 janvier 2002. Quitus pour son mandat lui sera donné lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le conseil nomme en remplacement Monsieur Patrick Dhondt, directeur de banque, demeurant à Luxembourg. Sa nomination sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour copie conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 567, fol. 26, case 11.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32396/019/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

BERLYS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 55.428.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 janvier 2002

Le conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Luc Leroi de son poste d'administrateur avec effet au 31 janvier 2002. Quitus pour son mandat lui sera donné lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le conseil nomme en remplacement Monsieur François Derême, employé de banque, demeurant à Luxembourg. Sa nomination sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour copie conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 567, fol. 26, case 11.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32397/019/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

BERLYS MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 55.431.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 janvier 2002

Le conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Luc Leroi de son poste d'administrateur avec effet au 31 janvier 2002. Quitus pour son mandat lui sera donné lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le conseil nomme en remplacement Monsieur François Derême, employé de banque, demeurant à Luxembourg. Sa nomination sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour copie conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 567, fol. 26, case 11.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32398/019/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

Z-INVESTOR GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 82.066.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2002, vol. 567, fol. 56, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2002.

Z-INVESTOR GROUP S.A.

Signatures

(32504/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

AMADEUS BETEILIGUNG AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 79.153.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 janvier 2002

Le conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Luc Leroi de son poste d'administrateur avec effet au 31 janvier 2002. Quitus pour son mandat lui sera donné lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le conseil nomme en remplacement Monsieur François Derême, employé de banque, demeurant à Luxembourg. Sa nomination sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour copie conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 567, fol. 26, case 11.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32399/019/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

ALMA, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 53.191.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 janvier 2002

Le conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Luc Leroi de son poste d'administrateur avec effet au 31 janvier 2002. Quitus pour son mandat lui sera donné lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le conseil nomme en remplacement Monsieur François Derême, employé de banque, demeurant à Luxembourg. Sa nomination sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour copie conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 567, fol. 26, case 11.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32401/019/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

CEDEF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 35, rue de Belval.
R. C. Luxembourg B 78.712.

—
Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 29 avril 2002, vol. 567, fol. 55, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 mai 2002.

Signature.

(32470/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

CLIMRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 53.386.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 avril 2002

Quatrième résolution

Nominations statutaires.

1. Les mandats de Messieurs Giuseppe de Longhi et Angelo de Bernardi, ainsi que le mandat de la société SOGECORE INTERNATIONAL S.A. prennent fin à l'issue de cette Assemblée. Ces mandats sont reconduits à l'unanimité et ils prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

2. Le mandat du Réviseur d'Entreprises PricewaterhouseCoopers est reconduit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 57, case 4. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32529/689/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

GENTIANE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 74.063.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 21 juin 2001

4. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble de leur mandat en 2000.

Les mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.

5. L'Assemblée décide d'augmenter le nombre de postes d'administrateurs de trois à cinq.

6. L'Assemblée nomme administrateurs Messieurs Pierre Hoffmann et Romain Thillens demeurant tous les deux professionnellement au 32, rue J.-P. Brasseur à L-1258 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs nouvellement élus prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale statutaire de l'an 2005.

Suite à cette résolution, le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

Rodney Haigh, administrateur

Nour Eddin Nijar, administrateur

Christophe Blondeau, administrateur

Romain Thillens, administrateur

Pierre Hoffman, administrateur.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2002, vol. 567, fol. 54, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32477/565/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

GENTIANE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 74.063.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 29 avril 2002, vol. 567, fol. 54, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(32487/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

PEINTURE BACKES & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8509 Redange-sur-Attert.
R. C. Diekirch B 558.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2000, vol. 540, fol. 65, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 mai 2002.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Redange/Attert le 8 novembre 2001

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décision

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité

décident de convertir le capital social, actuellement exprimé en LUF, en euros

décident d'augmenter le capital social de 105,32 euros, pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 euros à 12.500,- euros par prélèvement sur les bénéfices

décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq (25,-) euros chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange/Attert, le 8 novembre 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 85, case 11. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01675/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 mai 2002.

BAUTRAFIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9147 Erpeldange, 1A, rue du Viaduc.

R. C. Diekirch B 790.

L'an deux mille deux, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Nikolaus Michaeli, façadier, demeurant à B-4791 Burg Reuland, Braunlauf 5,
- 2.- Madame Hildegard Flemmings, sans état particulier, épouse de Monsieur Nikolaus Michaeli, demeurant à B-4791 Burg Reuland, Braunlauf 5,
- 3.- Monsieur Robert Gennen, chauffeur, demeurant à B-4790 Burg Reuland, Braunlauf 51A,
- 4.- Madame Lydia Michaeli, employée, épouse de Monsieur Robert Gennen, demeurant à B-4790 Burg Reuland, Braunlauf 51A.

Les comparants sub 1 et 2 déclarent qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée BAUTRAFIX, S.à r.l., avec siège social à 9147 Erpeldange, 1A, rue du Viaduc, inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous le numéro B 790,

au capital social de un million de francs (1.000.000,- Frs.) représenté par cent (100) parts sociales de mille francs (1.000,- Frs.) chacune qui sont réparties comme suit:

- 1.- Monsieur Nikolaus Michaeli, prénommé, cinquante (50) parts sociales,
- 2.- Madame Hildegard Flemmings, prénommée, cinquante (50) parts sociales.

La société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Lucien Schuman, alors de résidence à Luxembourg, en date du 14 juillet 1978, publié au Mémorial C numéro 227 du 20 octobre 1978,

et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- par acte reçu par ledit notaire Schuman en date du 20 juin 1984, publié au Mémorial C numéro 225 du 22 août 1984, et
- par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 10 juillet 1996, publié au Mémorial C numéro 507 du 9 octobre 1996.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Monsieur Nikolaus Michaeli, prénommé, cède et transporte par les présentes sous la garantie de fait et de droit ses cinquante (50) parts sociales pour le montant total de douze mille trois cent quatre vingt-quatorze Euros et soixante-huit Cents (12.394,68) à Monsieur Robert Gennen, ici présent et ce acceptant.

Madame Hildegard Flemmings, prénommée, cède et transporte par les présentes sous la garantie de fait et de droit ses cinquante (50) parts sociales pour le montant total de douze mille trois cent quatre vingt-quatorze Euros et soixante-huit Cents (12.394,68) à Madame Lydia Michaeli, ici présente et ce acceptant.

Monsieur Robert Gennen et Madame Lydia Michaeli, sont propriétaires des parts sociales leur cédées à partir d'aujourd'hui et ils ont droit à partir de ce jour aux revenus et bénéfices dont ces parts seront productives à compter de ce jour et ils seront subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées. Ils reconnaissent en outre avoir une parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société.

Le cédant Monsieur Nikolaus Michaeli, prénommé, déclare avoir reçu de Monsieur Robert Gennen, le montant de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros et soixante-huit Cents (12.394,68) avant la passation des présentes, ce dont quittance.

La cédante Madame Hildegard Flemmings, prénommée, déclare avoir reçu de Madame Lydia Michaeli, le montant de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros et soixante-huit Cents (12.394,68) avant la passation des présentes, ce dont quittance.

Monsieur Nikolaus Michaeli, agissant en sa qualité de gérant de la société, déclare accepter au nom de la société les prédites cessions de parts sociales conformément à l'article 1690 du Code civil avec dispense de signification.

Les associés de leur côté, déclarent accepter ces cessions de parts sociales.

Ensuite les nouveaux associés se sont réunis en assemblée générale, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence du montant de huit mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept virgule cinquante francs (8.497,50 Frs.) pour le porter de son montant actuel de un million de francs (1.000.000,- Frs.) à la somme de un million huit mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept virgule cinquante francs (1.008.497,50 Frs.) par un prélèvement à concurrence de ce montant sur les réserves libres de la société.

En outre les associés décident de modifier la devise d'expression du capital social en euro et de fixer le capital social au montant de vingt-cinq mille Euros (25.000) représenté par cent (100) parts sociales de deux cent cinquante Euros (250,-) chacune.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède et aux cessions de parts prédécrites les associés décident de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq mille Euros (25.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euros (250,-) chacune, entièrement libérées.

Toutes ces parts sont détenues comme suit:

1.- Monsieur Robert Gennen, chauffeur, demeurant à B-4790 Burg Reuland, Braunlauf 51A, cinquante parts sociales	50
2.- Madame Lydia Michaeli, employée, épouse de Monsieur Robert Gennen, demeurant à B-4790 Burg Reuland, Braunlauf 51A, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Troisième résolution

Les associés décident de changer l'objet de la société, et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de matériaux de construction ainsi que le transport national et international de marchandises par route.

En outre elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à cet objet.

Quatrième résolution

Les associés décident de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. Le siège de la société est fixé à Erpeldange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions précédentes les associés déclarent vouloir procéder à une refonte complète des statuts, qui auront dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe entre les propriétaires actuels et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

Art. 2. Le siège social est établi à Erpeldange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de matériaux de construction ainsi que le transport national et international de marchandises par route.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à cet objet.

Art. 4. La société prend la dénomination de BAUTRAFIX, S.à r.l.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq mille Euros (25.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euros (250,-) chacune, entièrement libérées.

Toutes ces parts sont détenues comme suit

1.- Monsieur Robert Gennen, chauffeur, demeurant à B-4790 Burg Reuland, Braunlauf 51A, cinquante parts sociales	50
2.- Madame Lydia Michaeli, employée, épouse de Monsieur Robert Gennen, demeurant à B-4790 Burg Reuland, Braunlauf 51A, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Art. 6. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayant droits ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartient, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Sixième résolution

Les associés constatent la démission de Monsieur Nikolaus Michaeli, façadier, demeurant à B-4791 Burg Reuland, Braunlauf 5, de sa fonction de gérant de la société, et lui accordent entière et pleine décharge pour l'exécution de son mandat.

Septième résolution

Les associés décident de nommer pour une durée indéterminée:

1) comme gérant dans la branche transports de marchandises:

Monsieur Robert Gennen, chauffeur, demeurant à B-4790 Burg Reuland, Braunlauf 51A.

2) comme gérante dans la branche commerce de matériaux de construction:

Madame Lydia Michaeli, employée, épouse de Monsieur Robert Gennen, demeurant à B-4790 Burg Reuland, Braunlauf 51A.

Chaque gérant peut valablement engager la société par sa seule signature dans sa branche.

Frais

Le montant des frais, dépenses ou charges incombant à la société en vertu des présentes est évalué sans nul préjudice à mille Euros (1.000,-).

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant d'après leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Michaeli, H. Flemmings, R. Gennen, L. Michaeli, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 19 avril 2002, vol. 353, fol. 53, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 avril 2002.

H. Beck.

(01633/201/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mai 2002.

CURATUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 71.914.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 29 avril 2002, vol. 567, fol. 55, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2002.

Signature.

(32471/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

HOTTINGER FINANCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 82.359.

L'an deux mille deux, le quatre avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HOTTINGER FINANCIAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 82.359, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 mai 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1153 du 12 décembre 2001.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Christian Cadé, directeur, demeurant à Bridel, qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation de capital à concurrence de trois cent mille euros (300.000,- EUR) pour le porter de son montant de quatre cent cinquante mille euros (450.000,- EUR) à sept cent cinquante mille euros (750.000,- EUR) par la création et l'émission de trois cents (300) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

2) Libération et souscription.

3) Modification afférente des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent mille euros (300.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de quatre cent cinquante mille euros (450.000,- EUR) à sept cent cinquante mille euros (750.000,- EUR) par la création et l'émission de trois cents (300) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

L'Assemblée admet la société HOTTINGER INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 14, boulevard Royal à la souscription des trois cents (300) actions nouvelles, l'autre actionnaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les trois cents (300) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par HOTTINGER INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A., prénommée, ici représentée par Monsieur Christian Cadé, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le

Les trois cents (300) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trois cent mille euros (300.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. premier alinéa.** Le capital social est fixé à sept cent cinquante mille euros (750.000,- EUR) représenté par sept cent cinquante (750) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, à la somme de 4.500,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Cadé, N. Weyrich, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2002, vol. 1345, fol. 82, case 5. – Reçu 3.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2002.

F. Baden.

(32788/200/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

HOTTINGER FINANCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 82.359.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(32789/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

HELIO CHARLEROI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 85.107.

L'an deux mille deux, le cinq avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale de la société anonyme HELIO CHARLEROI FINANCE S.A. ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 85.107, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 décembre 2001, non encore publié.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Madame Geneviève Piscaglia, directrice de sociétés, demeurant à Torgny,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation de capital à concurrence de EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euros) pour le porter du montant de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 2.531.000,- (deux millions cinq cent trente et un mille euros) par l'émission et la création de 250.000 (deux cent cinquante mille) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2) Souscription et libération complète des 250.000 (deux cent cinquante mille) actions nouvelles par les 2 actionnaires actuels en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent par deux versements en espèces d'un total de EUR 2.500.000 (deux millions cinq cent mille euros).

3) Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à deux millions cinq cent trente et un mille euros (2.531.000,- EUR) par la création et l'émission de deux cent cinquante mille (250.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et libération

Les deux cent cinquante mille (250.000) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par les actionnaires actuels dans la proportion de leur participation actuelle dans la société, à savoir:

S.A. GROUPE JEAN DUPUIS, ayant son siège social à B-6280 Loverval, 12, rue de la Blanche Borne, ici représentée par Madame Geneviève Piscaglia, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à	
deux cent quarante-neuf mille neuf cent dix-neuf actions.	249.919
FINIMPRESS S.A., ayant son siège social à B-6280 Loverval, 12, rue de la Blanche Borne, ici représentée par Madame Geneviève Piscaglia, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à ...	
quatre-vingt et une actions.	81
Total: deux cent cinquante mille actions.	250.000

Les deux cent cinquante mille (250.000) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par deux versements en espèces, de sorte que la somme totale de deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. premier alinéa. Le capital social est fixé à deux millions cinq cent trente et un mille euros (2.531.000,- EUR) représenté par deux cent cinquante-trois mille cent (253.100) actions sans désignation de valeur nominale.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de 28.000,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Piscaglia, N. Weyrich, M. Strauss, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2002, vol. 134S, fol. 82, case 9. – Reçu 25.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2002.

F. Baden.

(32790/200/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

HELIO CHARLEROI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
r. C. Luxembourg B 85.107.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(32791/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

INTERNATIONALE FORDERUNGSGESELLSCHAFT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 41.459.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2002, vol. 567, fol. 50, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(32777/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

INTERNATIONALE FORDERUNGSGESELLSCHAFT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 41.459.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2002, vol. 567, fol. 50, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(32778/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

FENER@WEB S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 51.483.

L'an deux mille deux, le neuf avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FENER@WEB S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 51.483, constituée suivant acte notarié en date du 9 juin 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 461 du 16 septembre 1995 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 mars 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 556 du 4 août 2000.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant à Bissen,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Salette Rocha, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Patricia Ceccotti, employée privée, demeurant à Dudelange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Décision de prononcer la dissolution de la société.
- 2) Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
- 3) Décharge au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la société.
- 4) Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée donne décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

- FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 13, rue Beaumont.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Reiland, S. Rocha, P. Ceccotti, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2002, vol. 11CS, fol. 75, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2002.

F. Baden.

(32798/200/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

VERLICO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 36.872.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2000

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Dochen, qui désigne comme secrétaire Madame Anne Willem et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique Ransquin.

Le président constate que l'Assemblée est habilitée, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre, par acte sous seing privé, à la majorité simple, sans que les publications n'aient été requises, les décisions figurant à l'ordre du jour qui est le suivant:

1. Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EUR avec effet au 1^{er} janvier 2000.

2. Augmentation du capital dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en EUR à concurrence de EUR 425,90 pour le porter de EUR 991.574,10 Euro à 992.000,00 EUR par incorporation des Résultats Reportés.

3. Adaptation de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «le capital social est fixé à neuf cent quatre-vingt-douze mille EUR (EUR 992.000,00), représenté par quarante (40) actions sans désignation de valeur nominale.

4. Divers.

L'assemblée, après en avoir délibéré, prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le capital social actuellement exprimé en LUF est converti en EUR.

2) Le capital social est porté de EUR 991.574,10 à EUR 992.000,00 par incorporation des Résultats Reportés à concurrence de EUR 425,90.

3) La mention du capital social est adaptée.

4) L'article 6 des statuts est adapté et a la teneur suivante: «le capital social est fixé à neuf cent quatre-vingt-douze mille EUR (EUR 992.000,00) représenté par quarante (40) actions sans mention de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 12.00 heures.

P. Dochen / D. Ransquin / A. Willem

Le président / Le scrutateur / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 87, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(32799/200/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

VERLICO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 36.872.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(32800/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

A.A.T. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1380 Luxembourg, 66, rue des Celtes.

R. C. Luxembourg B 79.114.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire a décidé le 3 janvier 2002:

- D'accepter la démission de Monsieur Patrick Jean, et de le décharger pour l'exécution de son mandat.
- De nommer BOZEMAN CORPORATION, Nassau (Bahamas), représentée par Monsieur Opher Levy, administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2005.

A.A.T. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 60, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32489/783/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

LITHONA HOLDING, Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 73.572.

In the year two thousand two, on the fifth of April.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of LITHONA HOLDING, a société anonyme holding, having its registered office in L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, incorporated under the denomination of PARSOFI JUNIOR II S.A. pursuant to a deed of notary Frank Baden, residing in Luxembourg, of December 23, 1999, published in the Mémorial C, number 208 of March 15, 2000. The articles of incorporation have been amended pursuant to a deed of notary Paul Bettingen, residing in Niederanven, of September 24, 2001, published in the Mémorial C number 238 of February 12, 2002.

The meeting was opened at 3.30 p.m. with Mrs Sonia Almeida, employee, with professional address at 38-40, rue Sainte Zithe, Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Rita Goujon, employee, with professional address at 38-40, rue Sainte Zithe, Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Norbert Hengesch, employee, with professional address at 38-40, rue Sainte Zithe, Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the share capital from thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) up to one hundred thousand euros (EUR 100,000.-) by the issue of six thousand nine hundred (6,900) shares at a price of ten euros (EUR 10.-) per share.
2. Subscription of the new shares.
3. Subsequent amendment of the first paragraph of article 3 of the Articles of Incorporation.
4. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the share capital by an amount of sixty-nine thousand euro (EUR 69,000.-) in order to raise it from its present amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) up to one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) by the issue of six thousand nine hundred (6,900) shares at a price of ten euro (EUR 10.-) per share.

Second resolution

The new shares have been subscribed by the two existing shareholders as follows:

- | | |
|--|--------------|
| 1) Mr Filenkov Pavel Yourievitch, Director of Commerce, residing at Kutuzovsky prospect, 4/2, apart. 251, Moscow, Russia, three thousand four hundred and fifty shares | 3,450 |
| 2) Mr Datskovskikh Sergey Victorovitch, Director of Finance, residing at Pestchany pereulok, 2, apart.1, Moscow, Russia, three thousand four hundred and fifty shares | <u>3,450</u> |

Total: six thousand nine hundred shares. 6,900

Both subscribers of the shares are here represented by Mrs Sonia Almeida, prenamed, by virtue of two proxies given on March 25, 2002, which proxies shall remain annexed to the present deed.

The shares so subscribed are paid-in up to one quarter (1/4) by payment in cash, so that the amount of seventeen thousand two hundred and fifty euro (EUR 17,250.-) is at the disposal of the company, as it has been proved to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the aforementioned resolution, the first paragraph of article 3 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.»

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the presently stated increase of capital, are estimated at approximately EUR 1,800.-.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all known to the undersigned notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille deux, le cinq avril.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding LITHONA HOLDING, ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, constituée sous la dénomination de PAR-SOFI JUNIOR II S.A. suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 208 du 15 mars 2000. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 24 septembre 2001, publié au Mémorial C numéro 238 du 12 février 2002.

L'Assemblée est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Madame Sonia Almeida, employée privée avec adresse professionnelle 38-40, rue Sainte Zithe, Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Rita Goujon, employée privée avec adresse professionnelle 38-40, rue Sainte Zithe, Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Norbert Hengesch, employé privé avec adresse professionnelle 38-40, rue Sainte Zithe, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) jusqu'à cent mille euros (100.000,-) par l'émission de six mille neuf cents (6.900) actions au prix de dix euros (EUR 10,-) par action;

2. Souscription des nouvelles actions.

3. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 3 des statuts de la société;

4. Divers

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de soixante-neuf mille euros (EUR 69.000) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à cent mille euros (EUR 100.000,-) par l'émission de six mille neuf cents (6.900) actions au prix de dix euros (EUR 10,-) par action.

Deuxième résolution

Les nouvelles actions ont été souscrites par les deux actionnaires existants comme suit:

1) Monsieur Filenkov Pavel Yourievitch, directeur de commerce, demeurant à Kutuzovsky prospect, 4/2, apart. 251, Moscou, Russie, trois mille quatre cent cinquante actions 3.450

2) Monsieur Datskovskikh Sergey Victorovitch, directeur de finances, demeurant à Pestchany pereulok, 2, apart.1, Moscou, Russie, trois mille quatre cent cinquante actions. 3.450

Total: six mille neuf cents actions 6.900

Les souscripteurs de ces actions sont ici représentés par Madame Sonia Almeida, préqualifiée, en vertu de deux procurations sous seing privé données en date du 25 mars 2002, lesquelles procurations resteront annexées aux présentes.

Les actions ainsi souscrites sont libérées à concurrence d'un quart (1/4) moyennant versements en espèces, de sorte que la somme de dix-sept mille deux cent cinquante euros (EUR 17.250,-) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Troisième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'alinéa 1^{er} de l'article 3 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,-) divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,-) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, s'élève à approximativement EUR 1.800,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Almeida, R. Goujon, N. Hengesch, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2002, vol. 134S, fol. 89, case 11. – Reçu 690 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2002.

P. Frieders.

(32641/212/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

LITHONA HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 73.572.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2002.

P. Frieders.

(32642/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

TRINITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 64.849.

L'an deux mille deux, le douze avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Diana Rossi, employée privée, demeurant à Elvange,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société anonyme TRINITY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 64.849,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du onze avril deux mille deux.

Le procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par la comparante et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme TRINITY S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 juin 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 625 du 2 septembre 1998 et les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 234 du 2 avril 1999.

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à quatre cent mille Dollars des Etats-Unis (400.000,- USD) représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de mille Dollars des Etats-Unis (1.000,- USD) chacune.

3) Conformément à l'article trois des statuts, le capital pourra être augmenté à trois millions de Dollars des Etats-Unis (3.000.000,- USD) par l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille Dollars des Etats-Unis (1.000,- USD) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera et à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires.

4) En sa réunion du 11 avril 2002, le Conseil d'Administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent mille Dollars des Etats-Unis (400.000,- USD) pour porter le capital social ainsi de son

montant actuel de quatre cent mille Dollars des Etats-Unis (400.000,- USD) à huit cent mille Dollars des Etats-Unis (800.000,- USD) par l'émission de quatre cents (400) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille Dollars des Etats-Unis (1.000,- USD) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

Le Conseil d'Administration a constaté qu'un actionnaire a renoncé à son droit de souscription préférentiel et que les quatre cents (400) actions nouvelles ont été souscrites par la société anonyme MONTI FIDUCIARIA-FINANZIARIA S.A., ayant son siège social à Lugano, Via Lavizzari 2a.

Les actions nouvelles ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un versement en espèces de sorte que la somme de quatre cent mille Dollars des Etats-Unis (400.000,- USD) a été mise à la libre disposition de la société.

Les documents justificatifs de la renonciation, de la souscription et du versement en espèces ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3, premier alinéa.** Le capital social est fixé à huit cent mille Dollars des Etats-Unis (800.000,- USD) représenté par huit cents (800) actions d'une valeur nominale de mille Dollars des Etats-Unis (1.000,- USD) chacune.»

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, à la somme de 6.200,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Rossi, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2002, vol. 11CS, fol. 75, case 11. – Reçu 4.550,63 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2002.

F. Baden.

(32794/200/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

TRINITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 64.849.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(32795/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

FATECOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

R. C. Luxembourg B 39.977.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2002 a pris les résolutions suivantes:

1. Messieurs Romain Zimmer et Fernand Sassel, tous les deux experts comptables, demeurant à Luxembourg, sont nommés nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs sortant Messieurs Alexander Teniakhev et Jean-Paul Legaux auxquels décharge pleine et entière est accordée.

2. La FIDUCIAIRE RENE MORIS est remplacée avec effet immédiat comme commissaire aux comptes par la société LUXREVISION, S.à r.l., 28, rue Henri VII - L-1725 Luxembourg.

Décharge pleine et entière est accordée au commissaire sortant.

3. Le siège social est transféré avec effet au 1^{er} janvier 2002 au 28, rue Henri VII - L-1725 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 mars 2002.

Pour extrait conforme

P. Cahen

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2002, vol. 567, fol. 55, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32474/664/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

R.B.I.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 52.203.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 19 juin 2001

3. + 4. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats en 2000.

Leurs mandats venant à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renouveler le mandat d'Administrateur-délégué de M. Réginald Bada, les mandats d'Administrateurs de M. Christian Simon et de M. Christine Gehenot, ainsi que le mandat de Commissaire aux Comptes de HRT REVISION pour une nouvelle période de 6 ans. Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en l'an 2007.

5. L'assemblée décide de convertir la monnaie d'expression actuelle du capital social, du capital autorisé et tous autres montants figurant dans les statuts de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) aux taux de change égal à 40,3399 LUF pour 1,- EUR.

6. L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de 13,31 euros pour le porter de son montant actuel de 30.986,69 euros à 31.000,- euros par incorporation de bénéfices reportés.

7. L'Assemblée décide d'adapter en conséquence la valeur nominale des actions émises et la mention du capital social.

8. L'Assemblée décide d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cinq cents (500) actions de soixante-deux euros (EUR 62,-) chacune. (...)»

9. L'Assemblée décide que les résolutions qui précèdent concernant la conversion du capital social en euros produiront leurs effets comptables et fiscaux rétroactivement au 1^{er} janvier 2001.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2002, vol. 567, fol. 54, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32478/565/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

R.B.I.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 52.203.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 29 avril 2002, vol. 567, fol. 54, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(32488/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

SOPAGE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 1A, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 40.805.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Foetz le 8 juillet 2001

Les associés de la SOPAGE, S.à r.l., ont décidé de convertir le capital social en EUR pour le 1^{er} janvier 2002.

Le capital social de LUF 500.000,- est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (cours 40,3399)	12.394,68
Augmentation du capital par incorporation de réserves	105,32
	EUR 12.500

Le capital social de EUR 12.500,- est représenté par 100 parts sociales de EUR 125,- chacune, entièrement libérées en numéraire.

Luxembourg, le 8 juillet 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 567, fol. 28, case 8. – Reçu 8 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32620/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

LUXADVENTURE, A.S.B.L., Association sans but lucratif.

Siège social: L-8365 Hagen, 60, rue Principale.

STATUTS

Entre les soussignés:

- 1) Mr Fernando Ribeiro, infirmier gradué, demeurant 60, rue Principale à L-8365 Hagen, de nationalité luxembourgeoise,
 - 2) Mme Corinne Theis, infirmière graduée, demeurant 60, rue Principale à L-8365 Hagen, de nationalité luxembourgeoise,
 - 3) Mr Michel Ribeiro, employé, demeurant 85, Grand-Rue à L-3313 Bergem, de nationalité portugaise,
- et ceux qui par la suite adhèrent aux présents statuts et sont admis dans l'association, il est fondé en date du 26 avril 2002 une association sans but lucratif régie par les présents statuts et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif. Les statuts de cette association sans but lucratif sont arrêtés comme suit:

Chapitre 1^{er} Dénomination, siège et durée, Objet

Art. 1^{er}. L'Association prend la dénomination de LUXADVENTURE, A.s.b.l., dénommée ci-après l'«Association».

Art. 2. Sa durée est illimitée. Son siège est établi à 60, rue Principale à L-8365 Hagen.

Art. 3. L'Association a pour objet la promotion des sports en général, mais en particulier la promotion des sports d'aventure, y inclus les sports mécaniques. L'Association pourra à cette fin exercer toutes activités qui n'ont pas directement une nature commerciale et qui sont connexes ou annexes à son objet principal ou qui sont de nature à en favoriser l'accomplissement. Elle pourra organiser ou encourager par tous moyens toutes activités touristiques, scientifiques ou artistiques se rattachant à son objet social et faire à cette fin usage de tous moyens d'information et de propagande dans l'intérêt général des sports et en particulier des sports d'aventure. L'Association pourra collaborer avec tous autres associations, organismes privés ou publics poursuivant en tout ou en partie un objet similaire ou commun au sien ou susceptible d'en favoriser la réalisation.

Chapitre II - Statuts des membres

Art. 4. Le nombre des membres de l'Association est illimité, sans qu'il ne puisse être inférieur à trois.

Art. 5. Peut devenir membre, toute personne admise par le conseil d'administration.

Art. 6. Les membres sont libres de se retirer de l'Association en adressant leur démission par écrit au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire tout membre qui, dans un délai d'un mois à partir du rappel lui adressé par le trésorier, reste en défaut de payer les cotisations lui incombant.

Art. 7. L'exclusion d'un membre pourra être prononcée pour des faits et agissements contraires aux intérêts, à l'objet ou aux statuts de l'Association par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers sur proposition du conseil d'administration. L'exclusion du membre devra figurer explicitement à l'ordre du jour. Le membre intéressé sera invité à l'assemblée générale par lettre recommandée, afin de pouvoir présenter sa défense et ses remarques. Le membre démissionnaire ou exclu ne peut réclamer le montant des cotisations qu'il a versées. Il n'a aucun droit sur les biens de l'Association.

Chapitre III - Les recettes

Art. 8. Les frais généraux relatifs au fonctionnement de l'Association seront couverts par:

- a) les cotisations annuelles ordinaires des membres,
- b) les contributions, subventions, subsides, dons, legs accordés à l'Association, qu'elle peut accepter dans les conditions de l'article 16 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif,
- c) les revenus nets des manifestations et des publications de l'association,
- d) recettes diverses.

Chapitre IV - Administration

Art. 9. L'Association est administrée par un conseil d'administration composé de 3 administrateurs au moins et de 6 administrateurs au plus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 10. Le conseil d'administration est élu par l'assemblée générale à la majorité des voix présentes et représentées. La durée du mandat d'administrateur est de deux ans. Pour être éligible, les noms des candidats devront parvenir au siège social de l'Association au moins 8 jours avant l'assemblée générale au cours de laquelle les administrateurs seront élus.

Art. 11. Il sera tenu des affaires sociales un grand registre sur lequel seront consignés tous les actes sociaux, résolutions du conseil d'administration et procès-verbaux des assemblées générales. Il sera en outre tenu une comptabilité des opérations de l'Association selon les règles d'une comptabilité régulière. Chaque année le trésorier présentera les comptes annuels à l'assemblée générale. Les comptes annuels devront être approuvés par l'assemblée générale.

Art. 12. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou à la demande de deux administrateurs au moins. Il ne peut statuer que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Le président du conseil d'administration présidera les réunions du conseil. Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura voix prépondérante.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'Association et sa représentation dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou la loi est de sa compétence.

Chapitre V - Assemblée générale

Art. 13. La direction de l'Association incombe à l'assemblée générale qui réunit tous les membres. Une délibération de l'assemblée générale est requise pour:

- a) toutes modifications des statuts,
- b) la nomination et la révocation de membres du conseil d'administration,
- c) l'approbation des comptes,
- d) la décharge de la gestion des administrateurs,
- e) la dissolution de l'association.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit chaque année au plus tard avant la fin du mois de juillet.

Art. 15. Les membres seront convoqués individuellement par simple lettre à la poste et/ou par une convocation insérée dans un journal édité au Grand-Duché de Luxembourg, au moins huit jours à l'avance.

Art. 16. Chaque fois que la nécessité l'exige, ou lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande, l'assemblée générale extraordinaire sera convoquée dans les mêmes délais et dans les mêmes formes que l'assemblée statutaire.

Art. 17. En dehors des cas où la loi ou les statuts prévoient une majorité qualifiée, les assemblées générales délibèrent à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Les statuts sont modifiés conformément à la procédure décrite aux articles 8 et 9 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Chapitre VI - Cotisation, année sociale, dissolution

Art. 18. Le maximum de la cotisation annuelle est fixée à 25,- EUR.

Art. 19. L'année sociale de l'Association commence le 1^{er} juillet de chaque année pour se terminer le trente juin de l'année suivante.

Art. 20. En cas de dissolution de l'Association, pour quelque cause que ce soit, la liquidation sera effectuée par le conseil d'administration de l'Association ou par un liquidateur spécialement nommé par l'assemblée générale. Le solde excédentaire de l'actif social sera affecté à une autre association sans but lucratif ou à une fondation, à désigner par l'assemblée générale.

Art. 21. Les résolutions de l'assemblée générale peuvent être consultées par les membres ou par tout tiers intéressé dans les registres sociaux.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2002, vol. 567, fol. 56, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32615/999/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

C.G.R.H., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8215 Mamer, 11, rue Belle-Vue.

R. C. Luxembourg B 49.143.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 29 avril 2002, vol. 567, fol. 55, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 2 mai 2002.

Signature.

(32472/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

CMF MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 74.795.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration du 30 avril 2002

Monsieur Klaus Pieper est nommé administrateur-délégué. Monsieur Klaus Pieper est autorisé à engager la société sous sa signature individuelle pour toutes les opérations journalières.

L'adresse de la société est transféré au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

Pour CMF MANAGEMENT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 62, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32492/696/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

FIDUCIAIRE EUROLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.
R. C. Luxembourg B 34.752.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 29 avril 2002, vol. 567, fol. 55, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bereldange, le 2 mai 2002.

Signature.

(32473/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

LAPIS-LAZULI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 75.000.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2002, vol. 567, fol. 56, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2002.

LAPIS-LAZULI S.A.

Signature

(32505/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

PYXIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 59.414.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2002, vol. 567, fol. 56, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2002.

PYXIS HOLDING S.A.

Signatures

(32506/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

ADAYA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 86.888.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 29 avril 2002

L'assemblée décide de nommer Monsieur Loïc Le Meur aux fonctions de directeur technique de la société avec les pouvoirs les plus étendus au niveau de la gestion journalière de la société.

Pour réquisition

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Agent domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 59, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32508/636/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

MARIRAM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 34.374.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 29 avril 2002.

Signature.

(32514/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

IMMOBILIERE DE CONTERN, Société Anonyme.

Siège social: Contern, 15-17, rue Emile Reuter.

Constituée en date du 25 octobre 2001.

—
Assemblée Générale du 15 mars 2002

Il résulte du procès-verbal de l'AG du 15 mars 2002 que les actionnaires dûment convoqués et représentés ont à l'unanimité pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée est au grand regret de devoir pourvoir au remplacement de feu Mathias Irthum. Pour autant que de besoin entière décharge lui est accordée.

Les actionnaires acceptent et approuvent la nomination de

- Yves Wagener, juriste, demeurant à L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse au poste d'administrateur.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve la nomination de

- Monsieur Carlo Irthum, administrateur de sociétés, demeurant à Heisdorf, en tant qu'administrateur délégué de la société, pouvant engager la société sous sa seule signature.

Luxembourg, le 15 mars 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 13, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32507/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

GIPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 12.037.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 57, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2002.

Pour la société

Signature

(32520/689/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

GIPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 12.037.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 avril 2002

Quatrième résolution

Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises

Le mandat du Réviseur d'Entreprises DELOITTE ET TOUCHE est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 57, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32521/689/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

SIGDA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 64.324.

—
La FIDUCIAIRE SASSEL & ZIMMER S.C. dénonce avec effet immédiat le siège de SIGDA, S.à r.l.

Luxembourg, le 13 mars 2002.

R. Zimmer.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2002, vol. 567, fol. 55, case 4.– Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(32714/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

GELINS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 53.199.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 57, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2002.

Pour la société

Signature

(32522/689/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

GELINS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 53.199.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 avril 2002

Quatrième résolution

Nominations statutaires.

a) L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Eric Van Poucke de son poste d'administrateur de la société. Elle lui donne pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat et le remercie pour sa participation au développement de la société.

Afin de combler cette vacance et en vertu de l'article 7 des Statuts, l'Assemblée nomme à l'unanimité Monsieur Albert Blattmann. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

Les mandats de Monsieur Marc Sels et de la société SOGECORE S.A., prennent fin à l'issue de cette Assemblée. Ils sont réélus à l'unanimité, leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

b) Le mandat du Réviseur d'Entreprises MAZARS & GUERARD vient à échéance à l'issue de cette assemblée, son mandat est reconduit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 57, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32523/689/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

AVAFIN RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 39.181.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 57, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2002.

Pour la société

Signature

(32528/689/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.
